

Président: M. DE KERGUEZEC.
Vice-Présidents: MM. FENOUX, BERGEON.
Secrétaires: MM. le Comte DE BLOIS, MARTIN-BINACHON.

MM.

BABIN-CHEVAYE.
BERGEON. *Leonus Bernard*
Comte DE BLOIS. *P. Bignon*
BLUYSEN.
BRINDEAU.
CUTTOLI.
DUDOUYT.
DUPLANTIER.
EMILE MAGNIEN.
EMILE SARI.
FENOUX.
FLAISSIÈRES.
FORTIN.
GAUDIN DE VILLAIN.
GIORDAN.
GIRAUD.
HENNESSY (James).
HÉRY.

MM.

DE KERGUEZEC.
LANCIEN.
~~LE HARS.~~
LEMARIÉ.
LÉMERY.
LE TROADEC.
MARTIN-BINACHON.
~~MULAC.~~
PAMS (Jules).
PERREAU.
PIERRIN.
DE POMEREU.
RIO.
SAURIN.
SERVAIN.
TISSIER. *Valadier*
VEYSSIÈRE.
VILLAUT-DUCHESNOIS.

1928
MARINE

Commission de la Marine

Procès-verbaux des Séances de l'Année 1928.

1^{re} séanceVendredi 27 janvier 1928

La séance est ouverte à 17 heures 30

Présent: MMrs. de Kerguezec, Martin-Binachon, Emile Maguen, Brindeau, Lancien, Fenoux, de Pomeroy, Giordan, Rio, Villault-Duclosnoy, Lemarié, Bergeon, Sari, Dudouyt, Hennessy, Servain.

I. Présidence du Doyen d'âge

Election du Bureau.

M^r Dudouyt, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence.

Il propose à la Commission de procéder à l'élection de son bureau définitif, et de renouveler sa confiance au bureau sortant. (Approbation unanime)

Le bureau sortant est réélu. Il est ainsi composé.

Président: M^r de Kerguezec.

Vice-Présidents: MMrs. ~~Berthelet~~ Fenoux et Bergeon

Secrétaires: MMrs. ~~Berthelet~~ et le comte de Blois.
Martin-Binachon;

II. Présidence de M^r de Kerguezec

Allocution de M^r le Président.

M^r de Kerguezec prend place au fauteuil de la présidence, et prononce l'allocution suivante:

Messieurs.

Je vous remercie de l'amitié et de la confiance que vous venez de témoigner à votre bureau, et X

auxquelles il est particulièrement sensible. Cette année encore il s'efforcera de remplir tout son devoir, envers votre Commission, et envers le pays lui-même.

Au cours de l'année dernière, nous avons beaucoup travaillé, et cette année encore nous sommes en présence d'un programme très chargé. D'autant plus que la session parlementaire qui vient de s'ouvrir sera courte, et que nous devons en un temps moindre accomplir un travail plus long.

C'est pour moi un très grand honneur que d'être à la tête d'une Commission telle que la vôtre. Bien que nous venions les uns et les autres de tous les points de l'horizon politique, nous avons toujours su, en franchissant le seuil de cette salle faire abstraction de nos sentiments personnels, de nos préoccupations individuelles, pour ne plus penser, tous ensemble qu'à l'intérêt et à l'avenir de la Patrie.

C'est en 1906 que je suis entré au Parlement, et, si j'ai assisté depuis ce temps à de nombreuses séances de commissions, je puis dire que, ni à la Chambre ni au Sénat je n'ai rien rencontré de comparable à l'admirable esprit de votre Commission de la Marine. On a bien pu s'en rendre compte par les souvenirs qu'elle a laissés l'an dernier chez tous ceux qui l'ont vue au travail, lors de notre enquête en Méditerranée et en Corse. C'est dans ce même esprit que nous entendons, cette année, poursuivre notre effort.

Quelles sont les principales questions qui retiendront d'abord votre attention ?

Je vois d'abord le vote de la nouvelle tranche du programme naval. Si la dernière tranche de ce programme a été votée avec quelque retard, vous

4

Savez que ce ne fut pas par notre faute. Le Gouvernement a pris ~~un~~ l'engagement de déposer une nouvelle tranche pour 1928, mais nous pouvons dès maintenant prévoir qu'une difficulté s'élèvera sur la question des sous-marins. Dans cette nouvelle tranche en effet on a inclus 6 sous-marins de 1500 tonnes, alors que des personnalités très autorisées de notre armée navale estiment que c'est plutôt, pour le même tonnage global, 9 sous-marins de 1000 tonnes qui seraient désirables. Vous aurez à juger cette question, toutes pièces en main.

D'autre part, la question de la défense de nos côtes est aujourd'hui encore essentielle. En ce qui concerne la Méditerranée, et particulièrement Toulon, nous aurons à poursuivre notre effort et à veiller à ce que notre littoral soit toujours et partout assuré de sa sécurité.

Pour ce qui concerne la question de l'aviation, vous savez qu'il y a là un gros retard à combler; et nous devons solliciter sur ce point les explications de M. le Ministre de la Marine.

Et enfin, autre problème de première importance: le problème du combustible liquide. Vous savez que la Commission des Finances n'a pas cru devoir demander l'augmentation de crédits qui eût été indispensable pour accroître la cadence de construction des réservoirs à combustible liquide. Nos calculs ne permettent d'établir qu'en cas de guerre nous n'aurons que quinze jours de combustible assurés! Et l'accroissement des constructions navales ne peut que développer ce danger, en aggravant le déséquilibre entre nos forces navales et les réservoirs qui doivent les alimenter en combustible. C'est là un grave péril, et je vous demande la permission de

demande au plus tôt à M. le Ministre de la Marine de vouloir bien s'en entretenir avec nous. A l'heure où un vaste débat est engagé avec l'Angleterre sur la question des pétroles de Mossoul, ~~cette~~ ce problème du combustible liquide prend une importance internationale, et nous devons prendre position sans tarder, et l'inscrire parmi nos premiers travaux.

Ainsi donc c'est aux quatre questions de l'aviation, du programme naval, de la défense de la Méditerranée, et du pétrole que nous nous intéresserons tout d'abord. Comme il est probable que de la mi-mars ~~la~~ nous serons envoyés en congé, nous devons nous réunir en des séances plus fréquentes, pour mener à bien cet important programme.

que / J'ajoute enfin que la mission à Bizerte ~~qui~~ nous avions projetée sera très probablement entreprise au début de mars. M. le Ministre de la Marine met à la disposition de la Commission de la Marine le croiseur Duguay-Trouin. L'embarquement aurait sans doute lieu à Marseille, pour que notre Commission qui est celle, aussi, de la marine marchande puisse, à cette occasion, traverser ce grand port, et connaître sa situation et ses desiderata. Après avoir visité en détail la défense de Bizerte, et sans doute celle de Sfax, nous pourrions revenir par Port-Verdres, dont M. Pams nous a signalé le haut intérêt en matière de ravitaillement.

Tel ^{sera} donc le programme et les projets de votre Commission. Je ne veux pas achever sans vous renouveler au nom de votre bureau tout entier mes remerciements, très vifs pour l'amitié et la confiance que vous lui avez témoignée. (Vifs Applaudissements)

La séance est levée à 17 heures 50.

2^eme Séance

Mercredi 8 février 1928

Présidence de M. de Kerquezee

Présents: MM^{rs} de Kerquezee, Briudeau, Fenoux, Martin-Binachon, Bergeon, Flaysserie, Serrain, Rio, de Hars, le comte de Blois, Dudouyt, Emile Magnien.

(la séance est ouverte à 14^h 45)

Mission en Tunisie. M^r le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la Marine, signalant que le croiseur Dugay-Trouin si bord duquel la Commission pensait se rendre à Bizerte, ne saurait être rendu à Toulon avant le 15 mars. Avant cette date, la Commission ne pourrait donc effectuer la traversée que sur ~~un~~ un bateau moins confortable.

M^r Rio fait observer qu'il serait difficile et inopportun d'entreprendre cette mission avant les élections législatives, qui nécessiteront la présence de plusieurs sénateurs dans leurs départements.

La Commission se range à cet avis et décide de reporter la date du voyage après les élections et la session des Conseils généraux. Elle fixe la date du départ au dimanche 6 mai.

M^r le Président rappelle que la Commission a jugé opportun de s'embarquer à Marseille, où son ~~début~~ rôle de commission de la marine marchande lui fait un devoir de s'arrêter cette fois.

Ratification du projet de convention concernant l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux.

M^r Bergeon lit le rapport qu'il a rédigé sur cette question. Il signale que le code du travail maritime français prévoit et dépasse même

les dispositions de la convention internationale en question, puisque, par son article 8, il organise ^{l'examen} la visite médicale même pour les adultes.

En conséquence, la France qui applique déjà à l'intérieur un régime analogue à celui que prévoit la convention internationale, se doit de la ratifier.

M^r Rio signale que, dans le code de travail maritime, dont la Commission l'a nommé rapporteur, il serait bon de modifier deux points importants, qui ont donné lieu à des abus regrettables. Le premier touche à la visite médicale obligatoire à chaque embarquement; le second aux soins donnés à domicile aux marins indisponibles. De cette dernière disposition est né chez certains marins peu scrupuleux une véritable "industrie de l'indisponibilité" qu'il faut énergiquement réprimer.

Aussi faudrait-il, pour combattre de tels abus, retarder l'avis de la Commission en ce qui concerne la ratification de la convention qui lui est soumise.

M^r Bergeon signale qu'au contraire il conviendrait de ne pas créer un retard supplémentaire; d'autant plus que la convention soumise ne vise qu'un point très précis, et que la Commission peut donner un avis favorable sans empiéter aucunement sur le domaine du "code de travail maritime" dont M^r Rio est rapporteur.

M^r Rio se range à l'avis de M^r Bergeon, puisque la convention en question ne touche pas aux deux problèmes sur lesquels il avait formulé des réserves. ^{ultérieurement} Il ~~demande~~ ^{ajoute} à cette occasion qu'il demandera à la Commission les pouvoirs nécessaires pour étudier, et signaler dans son rapport les abus auxquels il a fait allusion.

Le rapport de M^r Bergeon est adopté.

Modifications à l'article 5 de la loi du 7 décembre 1915, concernant les ingénieurs-mécaniciens de 3^{ème} classe.

M. Bergeon. Je demande à la commission la permission de ne lui présenter qu'un rapport verbal sur cette question, afin qu'elle décide par elle-même de l'attitude à adopter.

Ainsi que les élèves de vaisseau obtenaient leur premier galon après 2 ans d'étude, et leur second galon après 4 ans, les ingénieurs-mécaniciens ne devenaient ingénieurs-mécaniciens de troisième classe, c'est-à-dire n'obtenaient leur premier galon qu'après trois ans, et le second qu'après 5 ans d'étude. Une proposition de loi fut déposée à la chambre, et pour remédier à cette anomalie.

Quand fut déposée cette proposition, le département de la Marine, lui donna satisfaction avant même qu'elle fut votée, par un décret réduisant d'un an les études des ingénieurs-mécaniciens. L'égalité entre ceux-ci et les enseignes de vaisseau était donc réalisée.

Mais, quand le rapport sur la proposition fut déposé à la chambre, le rapporteur introduisait dans le texte primitif un article 2, accordant un rappel d'ancienneté à des ingénieurs-mécaniciens de 2^{ème} classe.

L'article 1^{er} de la proposition ayant eu somme été mis en application par le décret sus-indiqué, nous n'avons plus à nous prononcer que sur cet article 2.

Or, il est conçu de telle façon qu'il lésait les ingénieurs-mécaniciens provenant des premiers-matres. Les premiers-matres constituent un des corps les plus intéressants et les plus "démocratiques" de notre marine, et il serait tout à fait regrettable qu'ils fussent ainsi atteints. D'autant plus que cette mesure

rétroactive n'entraînerait aucun rappel de solde, et ~~ne~~ n'aurait pour résultat que d'assurer aux officiers un meilleur placement sur l'annuaire, au détriment de toute une catégorie de leurs camarades. J'avoue ne pas estimer que cette mesure soit nécessaire, et je laisse à la Commission le soin de se prononcer.

M^m Martin Binaison et le Comte de Blois s'associent aux paroles de M^r Bergeon en faveur des officiers mécaniciens sortis du rang, corps de praticiens très précieux et qu'il faut plutôt encourager que brimer.

M^r Bergeon. - Nous pourrions, dans ces conditions, demander au Sénat de voter l'article 1^{er} de la proposition de loi, sans l'article 2. Ce serait là renforcer en quelque sorte le décret du département de la marine, dont les dispositions sont excellentes.

Trésorerie de l'Établissement des Invalides de la marine.

Sur une question de M^r le Président, M^r Bergeon signale que son rapport sur ~~la fusion~~ la proposition de loi tendant à la fusion des services de la Trésorerie de l'Établissement des Invalides de la marine avec les services de l'Administration des finances, est actuellement à l'étude.

Développement de la flotte de pêche. -

Code du travail maritime. -

Sur une question de M^r le Président, M^r Rio signale que ses deux rapports sur le projet de loi tendant à la ratification du décret du 8 novembre 1926 portant réduction du montant total des engagements de dépenses autorisés par la loi du 19 juin 1920 pour le développement de la flotte de

pêche et l'organisation de la pêche maritime; ainsi que sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, sont à l'étude et qu'il les remettra dès une très prochaine séance.

Institution d'un "ordre du mérite maritime"

M: le Président. — En ce qui concerne la création d'un "ordre du mérite maritime", voici où nous en sommes. Nous avions une proposition de loi avait été déposée, à laquelle le Gouvernement avait demandé quelques modifications, que nous lui avons accordées. Après avoir ~~par~~^{bien} disposé en faveur de cette proposition, le Gouvernement nous a fait savoir qu'il s'y opposait aujourd'hui. La parole est à M: Brindeau, rapporteur.

M: Brindeau. — Tel est bien l'état actuel de la question. Quand j'ai écrit à M: le Ministre de la marine marchande vers quelle date pourrait être discutée cette question, il me répondit en remerciant la Commission, que le Gouvernement s'opposait à la mise à l'ordre du jour de la proposition, et à la création d'une distinction nouvelle.

M: André Tardieu m'a dit que le Conseil des Ministres avait décidé de s'opposer à cette proposition à une séance où lui-même n'assistait pas. Lui-même était donc contraint d'accepter cette décision, et de retirer en quelque sorte l'adhésion de principe qu'il avait donnée à la proposition.

Il me semble donc, puisque aucune chance ne nous reste de faire aboutir la proposition, que qu'il serait plus prudent de ne pas aborder cette question maintenant, et de gagner du temps jusqu'à une occasion plus favorable.

Mais il est très fâcheux que le Gouvernement

11

laisse ainsi passer sans débat des propositions à la Chambre, pour les arrêter ensuite quand elles arrivent devant les commissions sénatoriales.

D'autant plus que le Gouvernement ne donne pas d'autre raison que celle-ci: il serait déjà ^{en face} ~~saisi~~ de propositions de même nature. Et pourtant la Commission profession maritime est parmi les plus intéressantes, et, par les risques qu'elle fait courir, mérite largement une distinction spéciale.

M. Servain. Si nous présentions quand même la proposition devant le Sénat, le Gouvernement serait ~~to~~ au moins obligé de prendre position.

M. Rio. J'appuie cette suggestion. L'attitude du Gouvernement est en effet assez malheureuse, et risque de rendre les commissions sénatoriales responsables d'échecs dont elles ne sont pas coupables.

M. le Président. Il est fort regrettable que ce projet soit ainsi arrêté.

M. Rio. Le Président de la Commission, si le Gouvernement persiste dans son refus, pourrait au cours d'un débat public, signaler combien cette attitude est regrettable.

M. Brindeau. — Je dois signaler que le point vulnérable de la proposition est le suivant: elle prévoit que "l'ordre du mérite maritime" serait créé non seulement pour les marins, mais aussi pour des armateurs, par exemple, ou des agents de compagnies de navigation.

M. Fléissières. Au besoin, pour faire accepter la proposition, nous pourrions en limiter l'application à ceux seulement qui font profession de marin. (Adhésion)

M. Rio proteste contre le peu d'intérêt que portent les pouvoirs publics aux grands services rendus par la marine marchande. Il signale à ce propos que la carte de combat.

tant n'est accordée qu'aux canonniers de bâtiments de commerce armés, ayant séjourné trois mois dans la zone des hostilités. Il en résulte que les commandants, mécaniciens, chauffeurs, de ces bateaux qui ont souvent été de courageux combattants n'ont pas droit, eux, à cette carte. La Commission pourrait aborder cette question à l'occasion de la discussion de la proposition concernant l'ordre du mérite maritime.

M. le Président. - Nous pourrions en effet maintenir notre proposition en ce qui concerne le personnel navigant, et disjointre provisoirement le reste. Si M. Brindeau réussit cette négociation, il pourrait rédiger au nom de la Commission un rapport en ce sens. J'écrirai pour ma part à M. le Président du Conseil.

~~Désignation d'un rapporteur provisoire~~

Convention Services maritimes postaux entre la France et l'Amérique

M. le Président signale qu'un projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata.

Il serait bon qu'un rapporteur ~~provisoire~~ fût chargé de suivre ce projet de loi.

M. Brindeau fait observer que, d'après les précédents, tous les projets concernant les conventions maritimes doivent être rapportés au fond par la commission de la marine. Ce projet devrait donc être revendiqué au fond par la commission, qui devrait revendiquer également le rapport au fond pour un autre projet, concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, déposé le 31 janvier 1928 au bureau du Sénat, et qui a été renvoyé à la Commission du commerce.

M. le Président. La Commission est d'accord pour demander que lui soient renvoyés au fond ces deux projets.

M. Rio demande que lui soient confiés les deux rapports. Il revient en effet d'un voyage au Brésil où il a pu étudier les meilleures conditions d'établissement des lignes de navigation. Notamment en ce qui concerne les moteurs, il signale que selon lui, avant dix ans les paquebots ne seront plus munis que de moteurs à combustion interne.

M. Rio est désigné comme rapporteur.

Établissements industriels de la Marine militaire.

M. le Président. — La Commission doit nommer un rapporteur sur la proposition de loi portant fixation et ~~utilisation~~ affectation des établissements industriels de la marine militaire dans la métropole et dans l'Afrique du Nord par voie de concentration de ces établissements sur les points du territoire stratégiquement nécessaires à l'utilisation de la flotte.

M. Rémery est désigné comme rapporteur.

(La séance est levée à 16 heures)

14
3^{ème} séance

Mercredi 15 février

Présidence de M. de Kerquezec, Président

Présents: M^{rs} de Kerquezec, Bergeon, Dudouyt, Brindeau, Héry, Martin, Binachon, Rio, Lémery, Flaissières, Hennoussy, Fortin, Le Troadec, Pierrin, Reyssière.

La séance est ouverte à quinze heures.

Foyers des équipages et

M^r Héry donne lecture d'une lettre du Ministère de la Marine, en réponse aux demandes faites par le commandant maritime de Toulon pour l'amélioration du foyer des équipages.

Le Ministère de la Marine répond qu'il est actuellement interdit à tous les ministères d'engager des dépenses devant faire l'objet de crédits supplémentaires en 1928, aucun excédent de recettes n'étant prévu. Les crédits demandés par Toulon ne pourraient donc qu'être prévus pour le Budget de 1929. D'autre part le Ministère est d'avis que les foyers des équipages devraient être aménagés à Bizerte et à Brest avant Toulon.

En réponse aux projets précis qui lui étaient soumis par le commandant Guison, le Ministère fait quelques objections sur les modalités d'organisation d'un nouveau dortoir, d'une salle de fêtes et de sports.

M^r le Président signale qu'il est indispensable que des dépenses soient faites pour les foyers des équipages, et tout spécia-

lement à Toulon où le moral des marins est assez atteint pour donner de réelles inquiétudes. Il importe que le marin isolé à Toulon trouve dans les "foyers" une vie de famille qui lui est indispensable. Quand un problème si grave est en jeu, il ne faut pas hésiter à dépenser cinq ou six millions.

Que M. Herif, lors de la prochaine discussion sur des crédits relatifs à la Marine prenne l'affaire en main, et porte la question à la tribune, en produisant tous les documents nécessaires. (Approbation)

Désignation de rapporteurs.

M. Martin Binaison est désigné comme rapporteur sur le projet de loi étendant aux divers corps de officiers de la marine, invalides à 40% au moins, le bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi du 26 décembre 1925, sur le déchargement et l'aménagement des cadres de l'armée, modifiée par la loi du 6 août 1926.

M. Flaissières est nommé rapporteur du projet de loi

(malades
vénérables)

Régime du Pilotage dans les eaux maritimes.

M. Brindeau donne lecture d'un rapport sur le projet de loi sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.

Le rapport conclut à l'adoption du texte de la

Chambre, sous le bénéfice de certaines observations.
Le rapport est adopté.

Flotte de pêche et pêche maritime.

M^r Rio donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à la ratification du décret du 8 novembre 1926 portant réduction du montant total des ^{engagements de} dépenses autorisées par la loi du 19 juin 1920 pour le développement de la flotte de pêche et l'organisation de la pêche maritime.
Le rapport est adopté.

Services maritimes postaux.

M^r le Président. — Un projet de loi a été déposé sur le bureau du Sénat, concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Mexique, les Antilles et l'Amérique Centrale.

Un autre projet de loi concernant les services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France ~~et~~ le Brésil et la Plata a été déposé sur le bureau de la Chambre, et le sera prochainement au Sénat.

Or, le premier de ces projets a été renvoyé au fond à la Commission du Commerce, et pour avis à la Commission des Finances. Il est probable qu'il en sera de même pour le second.

Il nous paraît inadmissible que ces projets ne soient pas renvoyés à la Commission de la Marine. J'ai donc écrit dans ce sens à M^r le Président du Sénat, qui a mis en rapport la Commission de ~~la~~ la marine et la Commission du Commerce. M^r Rio a représenté à cette occasion la Commission de la Marine.

M: Rio. La Commission du Commerce revendique le rapport au fond sur ce projet. Cela nous paraît d'autant moins admissible que la signature du ministre du commerce ne figure pas sur le projet de loi. Il s'agit là d'une affaire purement maritime, et d'autant plus que ~~la~~ convention la convention dont il est question fait précisément disparaître le privilège de la poste, et ne la considère plus que comme un usager. J'espère que la Commission de la Marine doit revendiquer très fermement le ~~rapport~~ rapport au fond sur ce projet.

M: le Président du Sénat propose de réunir les présidents des grandes commissions pour trancher la question. Mais nous pouvons prévoir que la Commission du commerce ne voudra pas se désaisir du projet, pour lequel elle a déjà nommé un rapporteur.

M: le Président. Dans ces conditions, le meilleur serait que M: Rio vit d'abord M: le Président du Sénat; ~~et~~ ^{serait} la conférence des Présidents ~~et~~ (saisie de la question, et au cas où la Commission du Commerce ne consentirait pas à se désaisir du rapport, M: Rio porterait la question à la tribune du Sénat qui, j'en suis persuadé, nous donnerait gain de cause. (Approbation)

M: Rio donne lecture d'un rapport concernant ~~le~~ ce projet de loi sur les services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale.

Ce rapport ~~est~~ adopté.

Etablissements industriels de la marine militaire.

M. de meny, nommé rapporteur à la précédente séance de la proposition de loi portant fixation et affectation des établissements industriels de la marine militaire dans la métropole et l'Afrique du nord par voie de concentration de ces établissements sur les points du territoire stratégiquement nécessaires à l'utilisation de la flotte, fait connaître que, l'état de la question s'étant transformé depuis qu'il a déposé la proposition de loi en question, il va ~~étudier~~ ~~un~~ rédiger un rapport, ~~sur~~ en demandant au Ministère les renseignements nécessaires sur la question.

Régime des pétroles.

M. Rio. La Chambre des députés a voté hier un projet de loi sur les pétroles qui a pour but de favoriser en France l'industrie du raffinage du pétrole, et qui prévoit une taxe élevée sur les huiles lourdes provenant de l'étranger. Les intentions de ce projet sont excellentes, mais on peut y trouver pourtant des inconvénients.

Les chantiers et usines, en effet, qui construisent des moteurs à combustion interne ne peuvent vivre qu'en fabriquant des moteurs fixes dans une proportion de 60%. Nos chantiers ne pourraient pas subsister en ne fabriquant que des moteurs marins.

Si le droit sur les huiles lourdes est élevé de 6 à 10 ou 25 francs, comme le prévoit le texte de la Chambre, c'est la fin du moteur Diesel ; or nous sommes déjà assez

en retard sur nos voisins pour ne pas arrêter ainsi une industrie actuellement en pleine prospérité. La Commission de la Chambre s'était ralliée à cet avis, mais elle s'est prononcée différemment par la suite.

Je signale ce fait d'aujourd'hui afin que nous soyons prêts à repousser, le moment venu, le chiffre que propose la Chambre.

M. Lémery. J'appuie l'opinion de M. Rio. Le moteur Diesel nous est plus nécessaire que jamais, et il ne faut pas s'en désintéresser sous prétexte de favoriser les raffineurs de pétrole !

M. le Président. — J'ai déjà demandé à M. Lémery une étude sur la question des pétroles, de nos réserves nationales, et des réservoirs à combustible liquide. Chaque fois que nous construisons une nouvelle unité le retard de notre construction de réservoirs s'aggrave.

Il faut que sur cette question une étude approfondie soit faite, qui prévienne l'avenir de ce problème jusqu'en 1938. Une telle étude concluerait en demandant immédiatement la ~~est~~ constitution de tels et tels approvisionnements, et en demandant que soit adoptée une forme politique du pétrole. La Commission attend de M. Lémery cette étude approfondie (Assentiment).

Ordre du mérite maritime.

M. Brindeau. J'ai eu l'occasion de revoir M. le Ministre des Travaux publics sur la au sujet de l'ordre du mérite maritime, ~~don~~ que le gouvernement a arrêté avant après l'avoir laissé voter par la Chambre. Il m'a dit avoir fait son possible, mais que l'opposition du gouvernement serait irréductible.

M: le Président. — La Commission avait décidé de reprendre ce projet sous une forme qui lui permettrait d'être plus facilement acceptée par le Gouvernement, c'est à dire en ne prévoyant la création d'un ordre du mérite maritime que pour le personnel navigant.

M: Brindeau. — Il faudrait bien y adjoindre l'ancien personnel navigant, qui n'y a pas moins de titres, bien que plusieurs des membres soient aujourd'hui armateurs ou agents de compagnies maritimes.

M: le Président. Il faut que le Gouvernement, en tous cas, prenne la responsabilité de son attitude. La Commission ~~peut~~ pourrait charger M: Brindeau de déposer une proposition de loi dans le sens que nous venons d'indiquer. (Assentiment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 17 heures.

M: le Président. — La Commission avait décidé de reprendre ce projet sous une forme qui lui permettrait d'être plus facilement acceptée par le Gouvernement, c'est à dire en ne prévoyant la création d'un ordre du mérite maritime que pour le personnel navigant.

M: Brindeau. — Il faudrait bien y adjoindre l'ancien personnel navigant, qui n'y a pas moins de titres, bien que plusieurs des membres soient aujourd'hui armateurs ou agents de compagnies maritimes.

M: le Président. Il faut que le Gouvernement, en tous cas, prenne la responsabilité de son attitude. La Commission ~~pour~~ pourrait charger M: Brindeau de déposer une proposition de loi dans le sens que nous venons d'indiquer. (Assentiment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 17 heures.

6ème Séancemardi 29 fév. 28Présidence de M^r de Kerguezec, Président.

Présent: MM^{rs} de Kerguezec, Fenoux, Bergeon, Babin, Chevaye, Lancelin, Rio, Brindeau, Lemery, de Haas, Martin, Pinachon, Hennessy, Sime Sari.

La séance est ouverte à 15^h 30.

Mission à Bizerte. -

M^r d'ancien propose que la date du ^{départ} ~~voyage~~ soit reportée au 8 mai, en raison de la session des conseils généraux.

M^r Bergeon, faisant allusion aux inconvénients que présente la date du mois de mai, demande si la mission ne pourrait être fixée à la dernière quinzaine de mars.

M^r Rio signale que ~~pour~~ lui-même et plusieurs de ses collègues, ~~le mois de mars devra être consacré~~ devront être présents dans leur département en mars, et jusqu'aux élections législatives.

M^r le Président. - Notre absence pendant une telle période risquerait en effet d'être mal interprétée; comme d'autre part le Duguay-Trouin ne saurait être prêt "avant le 15 mars" c'est à dire sans doute un peu plus tard, nous n'aurions pas le temps d'achever notre mission pour être rentrés en temps utile.

M^r Bergeon. Malheureusement, en mai, nous ne pourrions rencontrer le Président Général, M^r Sarnt, qui sera absent.

M^r le Président. - M^r le Président Général m'a écrit que toutes les instructions seraient données pour que nous soyons reçus, en son absence, comme

par lui-même.

Le voyage en Tunisie de l'interait à Bizerte par une conférence avec les autorités militaires, navales et civiles, et une visite des défenses de la ville. Après avoir passé ensuite par Sfax et Tunis, la Commission reviendrait par Port-Vendres.

Le rendez-vous de départ serait fixé à Marseille, où chacun se rendrait directement, le mardi 8 mai au matin. L'embarquement s'effectuerait le même jour dans la soirée.

Il en est ainsi décidé, et une lettre sera adressée à tous les membres de la Commission pour les aviser de ces dispositions, et leur demander de faire connaître s'ils compte faire partie de la mission.

Décorations avec traitement. — Décorations aux militaires de réserve des armées de mer.

M: le Hars est nommé rapporteur pour avis :

1° du projet de loi tendant à modifier en ce qui concerne le Ministère de la Marine les contingents de décorations avec traitement prévus par la loi du 13 juillet 1923 sur les récompenses nationales.

2° de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 27 juillet 1923 relative aux ^{nombre de} (décorations à attribuer aux militaires de réserves de l'armée de mer.

Indemnité de chômage au marin.

M: Bergeon est nommé rapporteur du projet de loi tendant portant allocation d'une indemnité de chômage aux marins en cas de prise, naufrage, ou déclaration d'innavigabilité du navire.

Services maritimes postaux entre
la France, le Brésil et la Plata. -

M^r Rio donne lecture d'un rapport sur le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre la France, le Brésil et la Plata, et concluant à l'adoption du projet.

La Commission adopte les conclusions du rapport.

Au cours de son rapport, M^r Rio ayant fait allusion à la supériorité des moteurs Diesel sur les moteurs à vapeur, M^r Martin-Binachon fait observer que le moteur Diesel offre certains inconvénients, notamment en ce qui concerne la marche arrière.

M^r Rio. Je crois que c'est là un préjugé, et au cours de mon voyage en Amérique du Sud, j'ai entendu exposer l'opinion contraire par des techniciens. J'estime que si nous dépensons 240 millions pour construire un nouveau bateau destiné au service France-Amérique du Sud, il faut faire en sorte qu'il soit le mieux réussi possible. Et c'est pourquoi mon rapport appelle l'attention sur les avantages du moteur Diesel.

M^r Martin-Binachon. - Je reconnais moi aussi les avantages de ce moteur, qui est le moteur de l'avenir. La meilleure utilisation consiste à faire actionner par le moteur Diesel des alternateurs. Au reste, deux moteurs à moteur Diesel sont actuellement prévus; pourquoi ne les choisirait-on pas pour faire des expériences en ce sens?

M^r le Président. - La Commission donne volontiers mission à M^r Martin-Binachon de poser au Ministre cette question.

M^r Hennessy et M^r Fenoux approuvent l'opinion de M^r Rio et Martin-Binachon sur la supériorité du moteur Diesel.

Invalides à 40%

M^r Martin Binachon fait connaître que, d'accord avec M^r le Président, il a déposé sur le bureau du Sénat son rapport sur le projet de loi étendant aux officiers des divers corps de la marine, invalides à 40% au moins, le bénéfice des dispositions de ^(l'article 8 de) la loi du 26 décembre 1925 sur le dégrèvement et l'aménagement des cadres de l'armée, modifiée par la loi du 6 août 1926.

Régime douanier des produits pétroliers.

M^r Rio rappelle que la Chambre des Députés vient d'adopter un projet de loi portant les droits sur les produits pétroliers à 30 francs. Ces droits étaient précédemment de 6 francs; le gouvernement proposait de les porter à 30 et 40 francs; la Commission des douanes avait réduit ce chiffre à 12 francs. Finalement le chiffre de 30 francs a été adopté. Ce droit aura une ~~est~~ répercussion déplorable sur la construction des moteurs marins.

M^r Martin Binachon. Un article de la loi prévoit que les moteurs marins ne souffriront pas de ces droits nouveaux.

M^r Rio. Mais ce texte est inopérant, car les ateliers de moteurs marins doivent construire 60% de moteurs fixes contre 40% seulement de moteurs marins. Frappés pour la partie la plus importante de leur production, ils ne pourront plus la poursuivre, sur aucun point, dans les mêmes conditions.

On ne peut en faire une question fiscale. Car si le gouvernement perdait 10 millions en ^{laissant} abaissant ce droit à 12 francs, chiffre de la Commission des douanes, il les récupérerait facilement sur les huiles de graissage.

Si l'on dit que cette mesure a pour but de favoriser

la distillation en France, on se trompe également, car nous ne pouvons distiller que 10% de la quantité nécessaire à nos besoins.

M. Martin-Binachon. Le but de cette loi est de ne plus laisser en France que des pétroles bruts, qui seraient raffinés chez nous. On espère ainsi, sans doute, que les raffineurs construiront eux-mêmes ces fameux réservoirs à combustibles liquides dont nous avons si grand besoin, et que le gouvernement ne fait pas construire.

M. Rio. C'est une raison de plus pour combattre le nouveau tarif.

M. le Président. — La Commission donne mission à M. Rio de soutenir cette thèse.

M. Rio. J'ai rédigé dans ce sens un amendement à l'article premier du projet de loi, et qui est ainsi conçu :

Modifier comme suit les numéros 198^{ter}, 198^{quater}, 198^{quinqs}

Numéro du tarif.	Désignation des marchandises.	Unités de perception	Coefficient de majoration	Tarif	
				général	minimum
	Droits de douane à l'importation				
198 ^{ter} .	Combustibles liquides dits "gas oil" importés sous conditions d'emploi fixées par décret	100 Kg net	5	0.72	0.24
198 ^{quater} .	Résidus dits "fuel oil" importés sous conditions d'emploi fixées par décret.	100 Kg net	5	0.72	0.24
198 ^{quinqs} .	Constantes dits "Road oil", importés sous conditions d'emploi fixées par décret.	100 Kg net	5	0.72	0.24

Tous les membres de la Commission approuvent cet amendement.

Ordre du "mérite maritime"

M. Brindeau donne lecture d'une proposition de loi que la Commission s'avait pué de rediger en son nom, portant création d'un ordre du mérite maritime, et conçue de manière à ne plus soulever les objections qu'avait soulevées le premier texte déposé dans ce sens à la Chambre.

M. Brindeau signale que cette nouvelle proposition de loi n'institue plus à proprement parler un "ordre du mérite maritime", mais étend seulement le rayon d'action de la "médaillon d'honneur des marins" pour tous services rendus à la marine marchande.

M. le Président exprime le regret que la Commission ait renoncé à l'ancien projet d'un "mérite maritime".

M. Brindeau. - La nouvelle proposition prévoit pourtant un ruban spécial.

M. le Président. - Des ordres analogues existent dans plusieurs pays étrangers. Peut-être pourrions-nous laisser reposer pour le moment la proposition de loi de M. Brindeau, et attendre la nouvelle Chambre pour déposer à nouveau une proposition portant création du "mérite maritime".

M. Rio rappelle que le premier projet, voté sans difficultés à la Chambre, a été arrêté par le Gouvernement alors qu'il avait été transmis au Sénat. Il signale l'impression fâcheuse que peuvent avoir les marins, et qu'ils risquent d'accuser la Commission de la Marine d'un échec dont elle n'est nullement responsable.

M. le Président. - Cette attitude du Gouvernement est en effet des plus regrettables. Aussi, et pour prendre nettement position, la Commission pourrait, maintenant ^{le} son premier projet,

en demander l'inscription à l'ordre du jour du Sénat pour la rentrée.

Il en est ainsi décidé. M. Brindeau est chargé de demander l'inscription à l'ordre du jour.

Pilotage dans les eaux maritimes.

M. Brindeau signale que son rapport sur le projet de loi sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes étant mis en distribution, il serait bon que la discussion de ce projet viant à l'ordre du jour d'une très prochaine séance du Sénat. (Assentiment).

La séance est levée à 16 heures 55

==

5^{ème} Séance.

13 mars 1928

Présidence de M^r de Kerguezec, Président.

Présents : MM^{rs} de Kerguezec. Lémery. Flaissière. Fehoux. Villault-Duchersnois, Fortin. Bergeon. Brindeau. Le Hars. Doudouyt. Pierrin. Sari. Hennessy (James). Martin. Binachon. Rio. Giordan. Le comte de Blois. Le Troadec.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

Indemnité de chômage au marin.

M^r Bergeon dépose et lit un rapport sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention concernant le paiement d'une indemnité de chômage au marin en cas de perte du navire par naufrage, élaborée à Gênes par la Conférence internationale du travail, et signée à Paris le 1^{er} juin 1924 par la France et la Belgique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Décorations avec traitement.

M^r Le Hars fait connaître qu'il a déposé sur le bureau du Sénat un rapport favorable à l'adoption du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier,

en ce qui concerne le Ministère de la Marine les contingents de décorations avec traitement prévus par la loi du 13 juillet 1923 sur les récompenses nationales.

Décorations aux militaires des réserves de l'armée de mer.

M^r de Hars fait connaître que, chargé de rapporter pour avis la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 27 juillet 1923, relative au nombre de décorations à attribuer aux militaires des réserves de l'armée de mer, il s'est entretenu sur ce sujet avec M^r François-Saint-Maur, rapporteur au nom de la Commission chargée d'examiner au fond.

M^r François-Saint-Maur lui a déclaré que la Commission avait décidé de ne rapporter que les projets de lois, et d'ignorer les propositions. Un rapport pour avis ne peut donc être déposé.

La Commission estimant que la proposition de loi en question est utile, et pour s'efforcer de donner satisfaction aux militaires des réserves de l'armée de mer, décide que M^r de Kerguezec écrira une lettre au Ministre de la Marine, lui demandant de transformer la proposition de loi en projet.

Arsenaux...

M^r Lémery signale qu'une lettre adressée par lui à M^r le Ministre de la Marine ~~sauf~~ pour savoir de lui quel était l'état actuel des arsenaux de la Marine, par suite des décrets pris par M^r le Président du Conseil Ministre des Finances depuis son

arrivée aux affaires, est restée sans réponse.

Une nouvelle lettre sera adressée au Ministre, au nom de la Commission, par M^r le Président.

Cadres de la Marine...

M^r le Président... Le Ministère de la Marine m'a fait savoir par une lettre qu'il serait désireux de voir rapporter et voter par le Sénat avant la séparation des Chambres le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer, et du corps des équipages de la flotte.

MM^{rs} Lémery, Martin-Binachon et Rio font observer qu'un projet de loi de cette importance, véritable loi des cadres de la marine, ne saurait être rapporté et voté dans un si bref délai. Le principe même du contrôle parlementaire ne le permettrait pas.

M^r Lémery. On nous demande de voter ainsi le projet de loi sur les prestations en nature!
M^r Martin-Binachon. - Le détail même de la loi appelle un grand nombre d'observations, et demandera une étude approfondie, par exemple en ce qui concerne les administrations de l'inscription maritime, et les officiers de l'artillerie navale.

M^r Fenoux. - En ce qui concerne, également, les élèves de l'école d'artillerie navale.

M^r Martin-Binachon. Les Directeurs même du Ministère de la Marine demandent à être entendus sur certains points; il en sera sans doute de même de plusieurs catégories d'intéressés.

M^r Lémery. - C'est là en quelque sorte une loi organique,

qui demande à être étudiée à fond. Nous ne pouvons en précipiter l'étude.

M. le Président... J'ai reçu moi-même un grand nombre de lettres relatives aux dispositions du projet. Il me paraît nécessaire en effet de n'en pas brusquer l'examen, et d'étudier le problème assez à fond pour que nous puissions apporter au Sénat un projet aussi parfait qu'il sera en notre pouvoir.

Notre rapporteur pourrait dès la rentrée nous apporter une étude préparatoire, et nous procéderions alors aux auditions nécessaires. Dans ces conditions, malgré notre désir de satisfaire à M. le Ministre de la Marine, nous renoncerions à rapporter le projet avant les vacances, et prendrions seulement l'engagement de présenter dès la rentrée le rapport de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. Martin-Binachon est désigné comme rapporteur.

Contrat d'engagement des marins...

M. Bergeon fait savoir que le Ministre du Travail serait heureux que fût voté avant la séparation des Chambres le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la ratification du projet de convention concernant le contrat d'engagement des marins, adopté par la conférence internationale du travail dans sa neuvième session tenue à Genève du 7 au 24 juin 1925.

M. Bergeon dépose et lit le rapport qu'il a préparé, dont les conclusions sont adoptées.

Crédit maritime mutuel.

M. Rio fait connaître qu'il y aurait intérêt à voter au plus tôt le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 30 décembre 1925 sur le crédit maritime mutuel.

Il donne lecture d'un rapport qu'il a rédigé sur le projet, dont les conclusions sont adoptées.

Droit de quai.

M. Brindeau fait connaître qu'il y aurait intérêt à voter au plus tôt le projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur la réforme du droit de quai.

Il donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur ce projet.

M. Villault-Duchesnois. La loi en question prévoit à l'article 7 une taxe sur les passagers. Je signale à la Commission les répercussions possibles de cette mesure sur la prospérité du port de Cherbourg. Ce port poursuit actuellement des travaux considérables, auxquels l'Etat ne collabore que trop peu. Cherbourg a donc dû établir un péage sur les passagers; les nouvelles taxes nous interdiront désormais de percevoir ce péage. La seule solution, pour Cherbourg, était de demander son autonomie, puisque les taxes perçues dans un port autonome restent acquises à ce port. Le Gouvernement s'est montré favorable à l'autonomie, et il a déclaré à la Chambre qu'en cas où, avant que l'autonomie ne fût ~~donnée~~ accordée, les ressources de Cherbourg ne suffiraient pas à assurer l'achèvement des travaux en cours, l'Etat viendrait en aide au port dans la même mesure.

que pour les ports de même catégorie.

Je demanderai donc au Gouvernement, lors de la discussion publique, de vouloir bien prendre à nouveau ces engagements qu'il a déjà pris devant la Chambre.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M^r Brindeau est adopté.

Prestations en nature . . .

M^r Brindeau . . . M^r Lémery regrettant tout à l'heure que parmi les projets qu'on demande au Sénat de voter au plus vite, figurât le projet de loi ayant pour objet de faciliter l'exécution de grands travaux d'intérêt général par le moyen des prestations en nature à fournir par l'Allemagne en exécution du traité de paix.

Que notre collègue se rassure ; le Ministre des Travaux Publics a dû hâter certains projets de travaux pour les porter rapidement devant le Parlement, mais les droits de celui-ci ne sont nullement en cause, puisque, d'après M^r le Trocquer, rapporteur à la Chambre, la loi de finances contiendra la liste des ports bénéficiant des prestations en nature, avec indication des sommes prévues pour chacun. Le contrôle des Chambres pourra donc s'exercer pleinement.

M^r Rio . . . Je signale, à propos des prestations en nature que l'ordre viendra en discussion devant le Sénat, à une prochaine séance le projet de conventions postales avec l'Amérique du Sud, dont nous nous sommes déjà occupés ici, M^r Mathieu proposera que les prestations soient utilisées pour la construction des navires de ces lignes.

J'ajoute pour ma part que ce serait fâcheux, et

que, sur ces lignes à trafic international, les navires français doivent être une œuvre purement française.

M. Brindeau. — La question des navires ne se posera pas à propos du projet auquel je fais allusion; il s'agit seulement des travaux de ports et des chemins de fer.

M. Rio. — Je voulais signaler seulement qu'on doit toujours être prudent en matière de prestations en nature. N'oublions pas que, par exemple, on a tendance à leur demander l'établissement de nos lignes de câbles, ce qui va contre l'intérêt de nos usines. (Par exemple, le fameux câble Paris-Bordeaux). Et prenons garde aussi à ne pas faire usage chez nous ou dans nos possessions de la main d'œuvre allemande, sous prétexte de prestations en nature.

M. Brindeau. — Une liste exacte des travaux projetés sera communiquée au Sénat; je crois savoir d'autre part (et tout cela sera précisé) qu'il ne sera question que de fournitures, et nullement de main d'œuvre.

Conventions maritimes postales.

M. Rio. Quand est venue devant la Commission des Finances la question des ~~services~~ services maritimes postaux entre la France et l'Amérique du Sud, notre collègue M. Schrameck s'est vivement élevé contre le principe même de la convention qui liera ~~le~~ l'Etat et la Compagnie Sud-Atlantique. Il a soutenu l'opinion qu'un navire de luxe ne ferait jamais ses frais, et dit ne pas comprendre que l'Etat accorde 100 millions de primes à notre marine marchande.

Cependant, l'exposé des motifs du Gouvernement est très clair; il explique comment et pourquoi la Compagnie Sud-Atlantique ne peut plus ~~se~~ assurer le service régulier prévu, et ne peut construire seule les unités

indispensables à un trafic régulier. La Convention a pour but d'apporter à la C^{ie} les moyens nécessaires à l'établissement de ces unités.

Si le gouvernement veut, comme c'est son devoir, continuer un service français dans l'Atlantique Sud, il n'y a qu'un moyen: construire un bateau. Et si l'on craint que ce soit là une dépense excessive, je répondrai que si seulement ce paquebot remporte un aussi vif succès que l'Île de France pour l'Atlantique nord, il fera, au contraire, très largement ses frais.

Déjà, lors de la négociation de la convention avec les Messageries Maritimes, M^r Schrameck avait montré la même pessimisme. J'ai pourtant signé l'accord, et je crois avoir eu raison, puisque les lignes que l'on prévoyait comme les plus déficitaires sont aujourd'hui à égalité, et nous donneront prochainement des bénéfices.

Quant à la question de savoir si nous devons, oui ou non, poursuivre l'exploitation de lignes françaises dans les eaux de l'Atlantique sud, notre prestige international et les intérêts moraux de notre propagande sont ici trop évidents pour qu'on puisse même la poser.

M^r le Président... C'est une question nationale, et la Commission pense au sujet de ces conventions maritimes exactement comme M^r Rio (Assentiment).

Régime du pilotage

M^r Brindeau... la discussion du projet de loi sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes, dont je suis rapporteur, doit venir devant le Sénat à la séance de jeudi prochain.

J'ai eu l'occasion de discuter mon rapport devant des représentants de l'union des chambres de commerce maritimes. Quelques objections m'ont été présentées, qui ont pu être résolues. Je crois, dans ces conditions, que l'adoption du projet, désirée par l'unanimité des pilotes, ne souffrira pas de difficultés.

Mission à Bizerte. —

M^r le Président fait connaître à la Commission que le Ministre de la Marine, ne pouvant disposer à temps du Duguay Trouin, mettra à sa disposition, pour sa mission à Bizerte, le Bearn, le nouveau cuirassé porte-avion.

La Séance est levée à 15 heures 50

==

6^{ème} séance.

Vendredi 8 juin 1928.

Présidence de M. de Kerguelen.

Présents : MM^{rs} de Kerguelen. Saurin. Hery. Brindeau. Perreau.
Le Hars. Fenoux. Dudouyt. Martin-Binachon. Bergeon. Balin. Chevalier.
le comte de Blois. ~~Babin~~ ~~Chevalier~~. Tissier. Sari. Lémery. Giordan.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mission à Bizerte.

M. le Président. — Je tiens à vous présenter, mes chers collègues, un court résumé de notre mission en Tunisie.

Nous avons pu y constater qu'un effort considérable était entrepris en vue de la défense du Protectorat. L'accueil loyal et patriotique qui nous a été réservé là-bas, et la franchise avec laquelle il nous a été parlé nous ont vivement touchés, et nous devons rendre hommage à ceux qui nous ont reçus. Nous avons pu, d'autre part, nous rendre compte qu'il faut poursuivre et intensifier cet effort, et nous exprimerons franchement au Gouvernement ce qui peut, à notre avis être amélioré, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en munitions de la Tunisie. Question capitale au point de vue de notre domaine africain tout entier. Je sais que le Président du Conseil recueillera attentivement nos conclusions, et il se doit de nous le faire exprimer avec netteté.

Nous avons rencontré là-bas un officier général animé d'une volonté admirable, qui a réalisé une

œuvre étonnante: c'est l'animal Granddément. Nous avons rencontré aussi le Résident Général Saint, enfin nous avons reconnu un véritable homme de gouvernement, et qui a su, ~~de quelconque~~ faire respecter et aimer la France, à tel point que nous avons été reçus à Kairouan avec enthousiasme, alors que, voici quatre ans, le Président de la République n'y avait rencontré que froideur. Le Bey lui-même nous a exprimé son attachement à la métropole.

Le problème de l'influence italienne en Tunisie ne nous a pas non plus échappé. Le Général Targe s'en est entretenu avec nous, et nous devons conclure à la réalité absolue de ce problème. L'infiltration de l'Italie fasciste est réelle; comme d'autre part un débarquement ne pouvant s'effectuer que par Sfax (c'est une nécessité géographique), il importe d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'organiser en cette ville une solide organisation défensive, tant aérienne que terrestre.

Et je veux rappeler en terminant que notre mission a été attristée, aux derniers jours par la mort de cinq aviateurs en service commandé, aux funérailles desquels nous avons tenu à assister. Le Préfet maritime a fait à notre Président l'honneur de lui demander de conduire le deuil avec lui, et je répondrai au nom de la Commission à la carte de remerciements que je vous en recevois.

Que chacun de rapporteurs se hâte maintenant, afin que nous puissions au plus tôt présenter au gouvernement les conclusions nécessaires de cette intéressante mission.

Je ne veux pas oublier non plus notre court passage à Marseille, où nos collègues

Flaissier et Bergeon nous ont reçus et conduits, et où nous avons pu étudier la question capitale de la mise en état de défenses de notre grand port du Sud.

Organisation des corps d'officiers de l'armée de mer.

M: Martin-Binachon, rapporteur du Projet de loi portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer, et du corps des équipages de la flotte, présente sur le projet une étude détaillée, avant la rédaction de son rapport définitif.

A l'article 1^{er}, sur une observation de M: Bergeon, il est décidé que le mot "sous-officiers" sera supprimé dans la liste de correspondance des grades entre l'armée de mer et l'armée de terre.

A l'article 2, le § 2 disposant que les officiers des équipages de la flotte... seront subordonnés quel que soit leur grade, aux officiers des autres corps navigants, a soulevé les protestations des officiers des équipages de la flotte. Ils demandent qu'on ajoute "dans le domaine du commandement". Le Ministère de la Marine ne veut pas accepter ce texte. On pourrait en ce cas ajouter seulement "dans le domaine du service".

A l'article 3, après une observation de M: Louis Tissier, il est décidé d'ajouter au 1^{er} alinéa: "Les administrateurs de l'inscription maritime et les professeurs d'hydrographie".

A l'article 4, ~~le~~ M: le comte de Blois transmet une réclamation des officiers principaux des équipages de la flotte, qui demandent l'assimilation avec les capitaines de frégate, en vertu d'un précédent de 1909.

M: Martin Binachon combat cette demande. Les officiers des équipages de la flotte sont des techniciens précieux, dont le statut a été amélioré, et que l'on a assimilés aux officiers de marine. Mais il n'y aurait pas place parmi leur corps pour des officiers à cinq galons. Ces officiers techniciens doivent rester à leur place de techniciens.

M: le Président fait observer qu'à ce même article figure le grade de Pharmacien - Chimiste ~~général~~ général de 2^{ème} classe. Les "Pharmaciens de la marine" n'exécutent pas même les ordonnances des médecins, qui sont confiés à des infirmiers. Il faudrait au moins réduire leur titre à celui de "Chimistes", qui serait plus exact.

Après observations de M: TISSIER, qui signale la nécessité de maintenir à leur nombre et à leurs grades actuels les Pharmaciens de la marine, il est décidé de réserver cette disposition de l'article.

~~ANNEXE 5~~

(A 16 heures 15, M: de Kerqueren oblige de s'absenter transmet la Présidence de la séance à M: Fenoux, vice-président.)

A l'article 5, M: Martin Binachon signale que les Commissaires de la Marine demandent la création d'un Commissaire général à 3 étoiles. Cette prétention lui paraît légitime. Les Commissaires sont en effet défavorisés par rapport à d'autres corps, notamment les ingénieurs de l'artillerie navale. Le recrutement du corps des commissaires

41

devent difficile. Il serait bon de leur accorder certains avantages. Le Commissaire qui a la charge de la Direction Générale de la comptabilité à Paris, notamment, est chargé d'une épineuse besogne, qui devrait être mieux récompensée. Et plutôt que d'augmenter simplement le traitement, il vaudrait mieux encore leur accorder des galons. Les Commissaires y seraient plus sensibles.

M. Louis Tisserand observe que le recrutement des commissaires est beaucoup plus modeste que celui des ingénieurs de l'artillerie navale; que d'autre part ils ne sont pas plus défavorisés que d'autres corps, par exemple que les médecins. En conséquence, la création d'un Commissaire Général à trois étoiles ne lui paraît pas désirable.

La proposition de M. Martin-Binachon, mise aux voix, est adoptée par la Commission.

à l'un des)

A l'article 8: "Nul ne peut être nommé ^{à l'un des} grades supérieurs à celui d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe ou aux grades correspondants des autres corps, s'il ne compte trois ans d'ancienneté dans le grade immédiatement inférieur"; M. Martin-Binachon signale que les officiers supérieurs de l'artillerie navale voudraient que leur statut actuel qui ordonne leur passage au bout de deux ans fût maintenu. Il leur sera donné satisfaction à l'article 83, relatif aux dispositions transitoires.

A l'article 16, (officiers détachés en mission), la Chambre a décidé que "pour les officiers placés en mission auprès du Département de la Marine Marchande, de celui de l'Aéronautique, aux colonies et dans les pays de protectorat, et pour certains missions à l'étranger présentant un intérêt national, la durée du détachement en mission

pourra, sur décision spéciale du ministre, être prolongée au delà de trois ans". M. Martin-Binaston propose, pour que certains officiers ne puissent faire leur carrière tout entière dans l'administration, que cette durée ne puisse pas être prolongée au delà de 5 ans.

La Commission approuve cette modification.

L'article 25 appelant des observations importantes, la Commission décide d'en remettre l'examen à sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 45.

7^{ème} séance

mercredi 13 juin 1928

Présidence de M. de Kerguezec.

Présents : MM. de Kerguezec, Brindeau, Babin-Chevaye, Rio, de Lomereu, Lervain, Martin-Binachon, Veyssière, Bergeon, Sari, Dudoigt, Duplantier, le comte de Blois, Emile Nagnien, Fenoux.

La séance s'ouvre à 15 heures 15.

~~MM. PRÉSIDENTS~~

Revue Navale du Havre.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. le Ministre de la Marine une lettre exprimant le regret de ne pouvoir inviter à la Revue Navale du Havre que les Présidents, Vice-Présidents et Rapporteurs des Commissions de la Marine de la Chambre et du Sénat.

Il répondra au Ministre qu'il lui paraît indispensable que la Commission entière puisse assister à la Revue, qu'en conséquence il espère qu'elle y pourra être reçue, fût-ce sur un autre bateau que le Duquesne où prendra place le Président de la République, et fût-ce sans être admise aux cérémonies officielles.

La Commission approuve cette proposition.

Organisation des corps d'officiers de l'Armée de Mer.

M. Martin-Binachon poursuit l'examen du projet de loi.

44

portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

A l'article 25 (limites d'âge dans les différents corps d'officiers), la Chambre des Députés a élevé d'un an la limite d'âge dans les corps d'officiers de résidence fixe. M. Marin-Bouillon est d'avis d'accepter cette modification.

Si les officiers des équipages de la flotte s'inquiètent de voir leur avancement compromis par l'élévation des limites d'âge, cette crainte n'est pas justifiée, car le projet de loi, en développant considérablement le cadre ^{de ces} officiers leur laisse ~~entrevoir~~ entrevoir des possibilités d'avancement plus belles que jamais.

M. Marin-Bouillon propose également, dans le tableau annexé à l'article 25, de supprimer le mot "officiers des autres corps navigants", afin d'y faire entrer les ingénieurs hydrographes et les administrateurs de l'instruction maritime.

M. le Comte de Blois. Certains officiers auraient avantage à voir certains prendre leur retraite. On aurait peut-être avantage, disent-ils, à donner des avantages de retraite à certains capitaines de corvette, et l'on m'a communiqué à cet effet l'amendement suivant : "tout officier comptant 17 ans d'ancienneté dans les grades de lieutenant de vaisseau et de capitaine de corvette réunis sera admis à la retraite avec le grade de capitaine de frégate honoraire, et la pension de capitaine de frégate".

Il est certain que la création en 1916 du grade

de capitaine de corvette a interdit à certains d'arriver aujourd'hui au grade de capitaine de frégate qu'ils auraient certainement atteint sans cela.

M: le Président. J'ai fait en 1916 créer ce grade nouveau de capitaine de corvette pour permettre d'y essayer la valeur de commandement des lieutenants de vaisseau. C'est un grade intermédiaire dont l'utilité a été démontrée. Il me paraît pourtant que chaque officier doit prendre normalement sa retraite dans le grade où elle l'atteint.

M: Martin: Binachon. Modifier aussi le régime de la retraite des capitains de corvette, ce serait ouvrir la porte à une multitude de réclamations.

M: le comte de Blois. L'amiral Durand: Viel, qui avec M: de Kerquizec a contribué à cette création du grade de capitaine de corvette, me disait lui-même que les mesures transitoires envisagées alors n'ayant pu être réalisées, il ~~en~~ y aurait certainement quelque chose à faire pour ceux qui se trouveraient aujourd'hui lésés. Au reste la mesure demandée ne toucherait qu'un très petit nombre de bénéficiaires.

M: Martin: Binachon. — La loi en discussion ne peut tenir compte d'intérêts si particuliers, ni remonter si loin en arrière.

M: le Comte de Blois. — Au moins pourrait-on faire passer les officiers dont je parle dans le cadre de résidence fixe.

M: Martin: Binachon. — Ce serait mélanger les questions. Et d'autre part nous permettrions à mille exigences imprévues de se manifester.

M: le Comte de Blois. — Je n'insiste pas.

L'article 25 est adopté avec les modifications

Signalées par M: Martin - Binachon.

A l'article 29, M: Martin Binachon signale que l'Amiral Violette ayant demandé d'abord l'adjonction d'un paragraphe permettant de nommer Enseignes de vaisseau de première classe des matelots ou des premiers maîtres, sur la proposition de leurs chefs, et s'et ensuite rallié à l'avis de la Commission de la Chambre, jugeant inutile cette adjonction.

M: Bergeon soutient un amendement dans le même sens. Il existe des matelots ou des officiers du corps des équipages qui n'ont pas assez d'instruction pour affronter les examens de l'école d'application, et qui mériteraient pourtant de pouvoir devenir officiers de marine. Des dispositions analogues existent en ce qui concerne l'armée de terre.

M: le Président. - Il serait bon en effet que certains sous-officiers (et nous savons tous quels ^{sont} ~~est~~ leur dévouement et leurs mérites) puissent un jour devenir officiers.

M: Bergeon. - Il est clair que des sous-officiers dont toute la carrière s'est faite en mer, et en travail actif, ne voudront pas et ne pourront pas se remettre à un travail d'école et d'examen.

M: Martin Binachon. - Mais d'autre part, des marins qui ne pourraient même pas se présenter à ces examens, croyez-vous que leurs chefs prennent sur eux de les proposer pour le grade d'enseigne? M: le Président. - Ce serait leur laisser un espoir d'avancement, et favoriser les techniciens.

M: Fenoux. - Mais ce serait peut-être rendre un mauvais service à aux bénéficiaires mêmes de

47

cette mesure. Il faut mieux laisser chacun à son poste.
M: Marku: Binachon. Parfaitement, et de plus nous
risquerions ici d'ouvrir la porte à l'arbitraire.

L'article 29 est réservé.

L'article 31 est également réservé, comme
solidaire de l'article 29.

A l'article 34 (Dispositions particulières aux officiers de
marine de résidence fixe), M: Marku: Binachon signale
qu'on a supprimé les lieutenants de vaisseau de
résidence fixe.

Afin de faciliter l'examen et la discussion du
projet, M: Marku: Binachon propose de passer
aussitôt à l'étude des dispositions concernant le
corps des officiers des équipages de la flotte et chefs
de musique des dépôts des équipages de la flotte.
(Art. 71 et suivants).

A l'article 71 (recrutement), M: Marku: Binachon
signale que les officiers des corps des équipages sont
unanimus à demander le maintien du statu quo,
c'est à dire le maintien d'une nomination après
examen.

L'article 71 est donc ainsi complété: "ayant
satisfait à un examen déterminé par arrêté ministériel".
Les articles 72 à 74 sont acceptés.

Au chapitre IX: (corps des équipages de la flotte
et corps divers), les articles 75, 76, 77 sont acceptés.
L'article 78 est réservé.

Au titre III : (officiers temporaires et officiers de réserve), à l'article 79

Revenant en arrière, M. Martin-Binachon examine les articles 35 à 47, qui sont adoptés sans changement. A l'article 48 : (Corps des Ingénieurs de l'Armée navale) M. Martin-Binachon signale que la Chambre avait réduit de 150 à 135 l'effectif des ^{ingénieurs} ~~officiers~~ de ce corps. Ceux-ci ont protesté, et M. Martin-Binachon propose de relever à 142 cet effectif, en en modifiant légèrement la répartition.

Les articles 49 à 70 ne donnent lieu à aucune observation particulière.

M. Martin-Binachon ayant terminé l'examen du projet de loi, déposera son rapport à la prochaine séance de la Commission.

Indemnité de Chômage au marin. La lecture du rapport de M. Bergeon est renvoyée à la prochaine séance.

Retraite des Inscrits Maritimes.

M. Brindeau signale qu'un nouveau projet étant à l'étude sur cette question, il est préférable d'en remettre l'examen à plus tard.

M. Rio signale que le projet de loi en question porte le titre ambigu de : projet de loi portant réorganisation

de services d'assurances des marins français contre la vieillesse, le décès et les risques et accidents de leur profession". Il a d'autre part été renvoyé à la Commission de l'Hygiène, alors qu'il intéresse au premier chef la Commission de la Marine.

Credit Maritime --

M^r Brindeau exposera à la prochaine séance l'état de cette question.

La séance est levée à 17^h 20

8^{ème} Séance

vendredi 22 juin 1928

Présidence de M^r de Kerguezec

Présents, MM^{rs} de Kerguezec, Martin-Binachon, Brindeau, Babin-Chevaye, Bergeon, Fenoux, Cutilli, Servain, Rio, Dindouyt, Villault-Duchesnoy, Hennessy.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Loi de cadres de la Marine.

M^r Martin-Binachon reprend l'examen de deux articles du projet de loi réservés lors des dernières séances.

A l'article 29, M^r Bergeon a proposé un amendement disposant que des premiers-maîtres puissent être nommés enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe sur la proposition de leurs chefs.

M^r Martin-Binachon objecte que $\frac{1}{3}$ de l'effectif de l'école navale est déjà réservé aux marins, $\frac{1}{6}$ aux polytechniciens; si par ailleurs des places doivent être réservées à des premiers-maîtres proposés par leurs chefs, plus de la moitié du contingent sera ainsi bloquée et ce sera tarir le recrutement de l'école.

Le Ministère accepterait la désignation par les chefs, à condition que les hommes ainsi choisis fussent compris dans ce $\frac{1}{3}$ réservé aux marins et qu'ils satisfissent à un examen d'instruction générale. Mais s'ils peuvent satisfaire à cet examen, ils pourraient aussi bien le passer dans le grade de deuxième-maître.

Au reste, le corps des équipages de la flotte est fait

pour permettre aux premiers maîtres de devenir officiers.
M^r Bergeon. Certains d'entre eux ne se contentent pas de devenir officiers du corps des équipages. Ils veulent un grade de commandement, et s'ils ont hésité autrefois à entrer à l'école des élèves-officiers, il serait équitable que leurs chefs pussent leur permettre de franchir quand même ce pas. Puisque 50% des places sont réservées, à l'école navale, à des catégories spéciales de candidats, je ne pense pas qu'il serait très dangereux d'y réserver encore un nombre - forcément très minime - de places pour les officiers marins proposés par leurs chefs. Et je consens volontiers à ne pas parler dans mon amendement d'un pourcentage déterminé pour leur admission à l'école.

M^r Martin-Binachon. - de toute manière un examen sera exigé de ces premiers-maîtres. Je ne vois donc pas qu'il soit utile de modifier pour eux le texte du projet, ce qui entraînerait d'ailleurs le remaniement de nombreux autres articles.

L'amendement de M^r Bergeon, ainsi conçu :

Est repoussé par 5 voix contre 3.

M^r Martin-Binachon. - A l'article 10 (fonctions assimilées au service et au commandement à la mer au point de vue de l'avancement), le Gouvernement voulait ajouter un paragraphe supplémentaire permettant au Ministre de faire certaines assimilations par décret.

Il m'a paru légitime de donner ainsi certains

avantages aux équipages, à l'heure où nous voulons organiser sérieusement la défense des côtes; toutefois le Ministère a consenti à ne garder le pouvoir par décret qu'en ce qui concerne le service à la mer, et non le commandement à la mer.

À la fin de l'article 10 pourrait donc être ajouté le paragraphe suivant: "en dehors des fonctions énumérées aux 2 paragraphes précédents, aucun emploi à terre ne pourra être assimilé à un emploi à la mer au point de vue de l'avancement. Toutefois pourront bénéficier d'une assimilation partielle, et au maximum jusqu'à concurrence de la moitié du temps de service à la mer exigé pour le passage au grade supérieur, les fonctions remplies par des officiers occupant certains emplois à terre déterminés par un décret rendu après avis du Ministre de la Marine ».

~~Il est~~ La Commission approuve ce nouveau texte de l'article 10.

~~L'article~~ L'article 82, rendu inutile par la loi de mars 28 sur les brevets d'invention est supprimé par M. Martin Binaison.

M. le Président. La loi en question donne-t-elle le droit à un officier de débattre librement avec le Ministre le prix d'un brevet qu'il aurait pris? Trop d'officiers inventeurs ont dû quitter la Marine parce qu'ils ne pouvaient tirer les avantages qu'ils méritaient de leurs inventions, pour que la question soit nettement posée.

Sous réserve de cette observation, la suppression de l'article 82 est approuvée par la Commission.

En réponse à une question de M. Rio, M. Martin-Binachon signale que si un vice-amiral n'est pas créé dans le corps des professeurs d'hydrographie, c'est que cette création donnerait à ce corps un pourcentage anormal et excessif d'officiers généraux.

M. Rio à propos du 2^e paragraphe du 2^o de l'article 16 signale que certains officiers "détachés en mission" peuvent rendre de très éminents services, et qu'un Ministre qui a pu former ainsi de précieux collaborateurs devrait pouvoir les conserver au delà des 5 ans que prévoit le texte (modifié par le Rapporteur).

M. Martin-Binachon accepte cette modification.

(La suppression des mots : "sans pouvoir excéder cinq ans" est prononcée par la Commission. L'article est rédigé comme dans le texte voté par la Chambre.)

M. Bergeon... Dans le régime actuel, les enseignes de vaisseau de réserve peuvent entrer dans le cadre actif, mais non pas les ingénieurs mécaniciens de 3^e classe de réserve. Pour remédier à cet inconvénient, on pourrait ajouter à l'article 39 le paragraphe d de l'article 28, et modifier l'article 40 pour le mettre en harmonie avec ce nouvel article 39.

(La Commission approuve cette modification.)

[Le rapport de M. Martin-Binachon, approuvé par la Commission sera déposé sur le Bureau du Sénat lors de la prochaine séance.]

Assurances des Marins.

M. le Président signale que, d'accord avec M. le président

de la Commission de l'Hygiène, le projet de loi sur les Assurances des Marins français a été renvoyé au fond à la Commission de la Marine.

Le rapporteur de ce projet de loi sera nommé à la prochaine séance.

Revue navale du Havre . -

M^r le Président donne lecture d'une lettre du Ministre de la Marine, annonçant qu'un torpilleur sera mis à la disposition de la Commission pour suivre la revue navale du Havre. Les membres de la Commission seront invités au déjeuner donné à bord du Juguesne.

Credit Maritime . -

M^r Brindeau . - Le projet de loi qui nous est soumis, sur le crédit maritime, est l'aboutissement d'une longue évolution. J'avais déposé autrefois sur le bureau de la Chambre une interpellation sur ce sujet; plus tard, notre collègue M^r Rio, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande avait pensé à réaliser cette œuvre. Un projet déposé par M^r René La Bruyère n'aboutit pas. J'intervins auprès de la Commission inter-parlementaire qui avait été alors constituée. Enfin le ministère des Finances se montra plus conciliant, et l'on put aboutir au projet de loi actuellement soumis au Sénat.

Ce projet se divise en 2 sections: 1^o) institution du crédit maritime. 2^o) dégrèvements fiscaux.

Il s'agit de prêter à faible intérêt aux armateurs pour leur permettre de construire. L'Etat

Il passe une convention avec le Crédit Foncier qui consent 200 millions par an de prêts hypothécaires, moyennant un intérêt dont l'Etat prend une partie à sa charge, 4% étant imposés aux armateurs. D'autre part, des autorisations spéciales pourront être accordées de faire construire à l'étranger, et l'intérêt serait alors de 7%.

Le remboursement serait exigible soit dans 5 ans pour les prêts à court terme, ou ~~dans~~ ^{jusqu'à} 20 ans pour les autres, selon l'âge du navire donné en garantie.

Une caisse de garantie est, par ailleurs, constituée.

Mais, première difficulté, les armateurs et constructeurs voudraient que le taux fût abaissé à 3%, et réduit aussi pour les constructions à l'étranger. Le Ministère des Finances ne veut pas céder sur ce point, et voici pourquoi notre Commission aurait intérêt à entendre sur ce point les représentants des armateurs et des constructeurs.

En ce qui concerne les dégrèvements fiscaux, d'autre part, ils consistent d'après le projet en des détaxes sur certains produits entrant dans la construction des navires, et en une exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les affaires traitées entre les armateurs et certains constructeurs. Les intéressés demandent des dégrèvements plus larges et plus considérables. La Commission pourra les entendre également sur ce point.

C'est notre Commission des Finances qui est saisie au fond. Rien de plus naturel puisqu'il s'agit d'une convention avec le Crédit Foncier; mais le rôle de la Commission de la Marine, appelée à donner un avis technique est primordial ici, d'autant plus que nous entendrons les intéressés, ce que ne peut faire la Commission des Finances.

Je pense que nous pourrions entendre les

représentants des armateurs et des constructeurs de navires, ainsi que M. Vielleux, représentant des armateurs dissidents, et M. René La Bruyère, rapporteur du premier projet devant la Commission extra-parlementaire.

(Il est décidé que ces auditions auront lieu à la prochaine séance de la Commission, mercredi 27).

Indemnité de chômage au marin.

M. Bergeon donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant allocation d'une indemnité de chômage au marin en cas de prise, ~~perte~~ naufrage ou déclaration d'innavigabilité du navire.

(Le rapport, dont les conclusions sont adoptées, sera déposé sur le bureau du Sénat à une prochaine séance).

(La séance est levée à 16 heures 55)

==

9^{ème} séance.

mercredi 27 juin 1928

Présidence de M.^r de Kerguezec

Présents : MM.^{rs} de Kerguezec, Heiry, Serrain, Babin-Chevaye, Perreau, Tissier, Brindeau, Rio, Le Hars, Pierrin, Veyssière, Dudoigt, Flaissière, le comte de Blois, Fenoux.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Alsaciens : Lorrains militaires ou marins de carrière.

M.^r Pierrin est nommé rapporteur ^(pour avis) du projet de loi relatif aux Alsaciens et Lorrains devenus Français en exécution du traité de paix du 28 juin ~~1918~~ 1919, servant dans l'armée ou la marine française comme militaires ou marins de carrière.

Professeurs d'hydrographie.

M.^r Rio est nommé rapporteur du projet de loi portant organisation du corps des professeurs d'hydrographie.

Rapatriement des Marins.

M.^r Bergeon est nommé rapporteur du projet de loi tendant à la ratification de la convention concernant le rapatriement des marins, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa neuvième session tenue à Genève du 7 au 24 juin 1926.

Assurances des Marins

M^r Brindeau est nommé rapporteur du projet de loi portant réorganisation des services d'assurances des marins français contre la vieillesse, le décès et les risques et accidents de leur profession.

Chartes : pactes relatives aux Services France-Algérie-Tunisie

M^r le Président donne lecture d'une lettre de M^r le Président de la Commission des Finances lui signalant que, la Commission des Finances ayant déjà entrepris l'étude du projet de loi portant approbation des chartes :
- pactes relatives aux services maritimes entre la France, l'Algérie et la Tunisie.

M^r le Président estime, d'accord avec la Commission, que ce projet intéresse tout particulièrement la Commission de la Marine. Il est décidé que M^r le Président écrira une lettre dans ce sens à M^r le Président du Sénat.

Credit Maritime

Après un court exposé de M^r Brindeau sur la question du crédit maritime, la Commission entend les représentants des intéressés.

La parole est donnée à M^r Hubert Girard, président du Comité central des Armateurs.

M^r Hubert Girard signale d'abord le grand intérêt du projet de loi. Les armateurs français doivent être aidés dans la mesure du possible, si même on ne peut espérer pour eux

des avantages aussi considérables que ceux qui accordent à leurs armateurs le pays étranger.

Mais pour que la loi puisse être utilement appliquée, il faudrait y introduire certaines modifications. D'abord, le taux d'intérêt de 4% qu'elle impose aux armateurs s'expliquait au moment où le projet a été déposé (où le taux d'intérêt du crédit foncier atteignait 9,80%) et devenu excessif, aujourd'hui où le taux de l'intérêt a considérablement baissé.

Si la loi est votée dans des conditions qui la rendent inopérante, le public, non averti de ces difficultés, s'étonnera de ne pas voir la marine marchande ainsi "aidée" se développer soudain, et une déception s'ensuivra.

Une autre modification nécessaire consisterait à favoriser la construction de "vapeurs en charge" en France, et, dans certaines limites, leur achat à l'étranger en majorant en ce cas la ristourne de base accordée par l'Etat pour la construction et l'achat de paquebots et paquebots-mixtes. Il importe en effet que les commandes de cargos s'adressent plus souvent aux chantiers français, et il est bon de faciliter ces constructions aux moyennes et petites entreprises d'armement. Enfin, la brèche qui a été faite au principe de la construction en France à faveur de l'achat de cargos âgés à l'étranger ne peut nuire aux chantiers français, puisque les acheteurs de ~~cargos~~ navires d'occasion ne constituent pas une clientèle pour la construction neuve.

Enfin, et surtout, si l'on veut mettre les armateurs français sur le même pied que leurs concurrents étrangers, il faudrait leur épargner certaines taxes que les étrangers n'ont pas à payer. Il faudrait prévoir des dégrèvements qui d'ailleurs ne pèseraient pas très

Lourdement sur le budget de l'Etat.

M. Brindeau signale que les amendements que proposent les représentants de l'armement portent les uns sur le projet de loi, les autres sur la convention avec le Crédit foncier qui y est contenue.

Or une convention ne peut être modifiée par voie d'amendements. Il faudrait donc, pour aboutir, que le Gouvernement fit un avenant à sa convention avec le Crédit foncier.

La parole est donnée à M. Fould, Président de la Chambre syndicale des constructeurs de navires.

M. Fould signale la situation difficile où se trouve actuellement l'industrie de la construction navale. Le régime protectionniste où nous vivons, et compense pour tous les industries par un droit de protection ~~et~~ équivalent sur le produit étranger correspondant. Or, le produit que fabriquent les constructeurs de navires ne circule évidemment jamais à l'intérieur d'une barrière douanière. Il est inadmissible que les armateurs paient plus cher, pour un instrument d'exploitation internationale que s'ils l'achetaient à l'étranger.

Il est paradoxal que la construction d'un réservoir à pétrole fixe soit protégée ~~par~~ sur le marché national par un droit d'entrée, alors que si ce réservoir est destiné à être monté sur un navire, il n'est plus du tout protégé. Cette situation inférieure doit être améliorée.

Certes il est difficile d'arriver à mettre notre construction sur le même pied que les rivaux étrangers. Dans les autres pays les gouvernements et même les municipalités interviennent très fréquemment pour abaisser les

61

prix de revient des navires. Les villes hollandaises accordent aux chantiers de subventions prélevées sur leurs fonds de chômage, qui arrivaient à réduire de 30% le prix de la main d'œuvre. En Angleterre, de même, des subventions sur la nature desquelles nous n'avons pu être très exactement renseignés, ~~se accordent~~ permettent aux chantiers d'abaisser considérablement leurs prix de revient.

Si même nous ne pouvons tant espérer, au moins faut-il que les pouvoirs publics apportent une aide rapide à la construction navale. Sinon la situation déjà critique, menacerait de s'aggraver, pour en arriver à de très graves conséquences.

A ce point de vue le projet actuel apportera une aide appréciable, mais il n'aura un effet utile que s'il n'est considéré que comme la première mesure de toute une série.

Les armateurs et les constructeurs se sont mis d'accord sur les modifications qu'il leur paraît utile d'apporter au projet actuel.

M^r Berger, secrétaire général de la Chambre syndicale des constructeurs de navires apporte quelques précisions sur l'aide apportée par les gouvernements étrangers à la construction navale de leurs nationaux.
(voir document joint)

M^r Cancardel, au nom de M^r Vieljeux qui a renoncé à ~~se faire~~ prendre la parole devant la Commission, signale la situation critique de notre flotte de tramping. Ces 250 navires d'une valeur d'achat proche du milliard, et qui représentent $\frac{1}{3}$ du tonnage brut de notre flotte, sont aujourd'hui obligés de se transformer, et ~~de~~ devront être affectés à une nouvelle utilisation. La loi

Sur le crédit maritime doit apporter un grand concours aux acheteurs de navires de seconde main. Il faut songer à cette flotte un peu pauvre, et la défendre.

§

M^r de Ronzier - Le projet du Gouvernement prévoyait certaines exonérations, mais en réservait le bénéfice aux navires ayant bénéficié du crédit maritime. Le navire français, qui est par excellence objet d'exportation doit être traité comme tous les objets d'exportation. Quant à la limite de 4%, il faudrait que dès maintenant le Gouvernement modifiât sur ce point la Convention avec le Crédit foncier, lequel ne s'y opposera certes pas.

La parole est donnée à M. René La Bruyère, ancien rapporteur de la question du crédit maritime devant la commission extraparlamentaire.

M. René La Bruyère - La nécessité du crédit maritime n'est plus à démontrer, et si notre flotte a pu se développer depuis quelques années, ce n'est que grâce aux crédits qui lui ont été ouverts. L'exemple de l'étranger est plus frappant encore.

Il faut toutefois signaler que le taux de 4% prévu par le projet ne sera bientôt plus du tout avantageux pour les armateurs, et qu'il leur est pourtant indispensable de pouvoir compter sur des avantages durables.

D'autre part les avantages accordés à la construction de cargos sont insuffisants; or il n'est pas suffisant d'encourager seulement la construction de paquebots.

M. le Président remercie les représentants des organismes intéressés de leurs communications. M. Brindeau les reprendra dans un exposé, à la prochaine séance de la Commission. La Commission entend également sur ce point le Ministre des Travaux Publics.

63

Ports de commerce et marine marchande en Tunisie . . .

M: Rio donne lecture d'un rapport sur la situation de la marine marchande et des ports de commerce en Tunisie.

Après avoir examiné le développement considérable des ports tunisiens depuis l'occupation française (Le tonnage manipulé a été, depuis cette date, multiplié par 25), M: Rio étudie successivement les efforts accomplis à Tunis, Sousse, Sfax, Bizerte, Gabès, Tabarka, Madria, etc., et conclut en soulignant l'importance du développement des ports et du commerce tunisiens sous l'influence française.

Les conclusions du rapport sont ~~unanimement~~ approuvées.

La "Cité Maritime" en Tunisie.

M: Pierron donne lecture d'un rapport sur l'œuvre de la "cité maritime" en Tunisie. Ouvre constituée dès 1911 pour faciliter le logement des fonctionnaires, agents et employés de la marine française en Tunisie, développée avec l'appui des pouvoirs publics, elle a pris un développement considérable, et doit notamment, aux termes d'une convention du 31 janvier 1928, entreprendre la construction de 150 maisons nouvelles pendant 5 ans.

M: Pierron conclut en félicitant la marine de sa prévoyance et de sa largeur de vue, et en souhaitant qu'il soit possible d'entreprendre une œuvre analogue destinée au logement du personnel civil.

Les conclusions du rapport sont approuvées.

La séance se lève à 16 h. 35 min.

10^{ème} Séance

vendredi 23 novembre 1928

Présidence de M. Fenouy

Présents: MM^{rs} Fenouy. Balin. Chevaye. Rio. Lancien. Doudouff.
Martin. Binachon. Leimery. Cattoli. Servain. Flaissières.

La séance est ouverte à 16 heures.

Loi des Cadres de la Marine.

M. Martin. Binachon rapporteur présente quelques nouvelles observations sur le projet de loi des cadres de la marine, notamment sur les articles 10 et 11.

sur l'article 68^{et 70} (médecins et pharmaciens chimistes).

sur les articles 77 et 78 (modifiés par la nouvelle rédaction des articles 68 et 70,

sur l'article 91 (modifié pour la même raison).

Les modifications proposées par M. Martin. Binachon sont adoptées par la Commission.

M. Martin. Binachon signale que la création d'un Ministère de l'Air apportera quelques modifications au projet de loi tel qu'il a été présenté. Dans le projet ont été en effet prévus les cadres de l'aéronautique maritime, dont l'organisation est étudiée dans le rapport de M. Martin. Binachon. Ce travail pourra être directement utilisé par le Ministère de l'Air.

Décorations aux militaires des
réserves de l'armée de mer.

M. Martin. Binachon signale qu'une proposition de loi adoptée par la

Chambre ~~proposant~~ relative aux décorations à attribuer aux militaires des réserves des armées de mer n'a pas encore été rapportée par la Commission.

M: Le Hars, aujourd'hui décidé, avait été nommé rapporteur. La Commission spéciale avait refusé de rapporter au fond une proposition de loi de cette nature, ne retenant sur les questions de décorations que les projets de loi.

M: Martin: Binachon fait observer que cette proposition ne fait pas placer la marine ~~sous~~ au même régime que l'armée. Or la Commission spéciale montrerait moins d'opposition aujourd'hui, et d'autre part le Ministère consentirait à reprendre en projet de loi cette proposition. Sans ces conditions, il faudrait que la question pût venir à l'ordre du jour du Sénat.

M: Martin: Binachon est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

Hopital militaire de Sidi Abdallah.

M: Lacroix dépose sur le bureau de la Commission un rapport rédigé par M: Haissier et lui-même sur l'hôpital militaire de Sidi Abdallah, à la suite de la mission en Tunisie de la Commission.

Le rapport sera déposé aux archives de la Commission.

Navigaton côtière.

M: Rio est nommé rapporteur du projet de loi relatif à la navigation côtière.

Indemnité de chômage au marin

M: Rio signale que le Ministère de la Marine marchande

le titre du)

~~pour le rapporteur~~ demande que dans le projet de loi portant allocation d'une indemnité de chômage au marin "en cas de prise, naufrage ou déclaration d'innavigabilité du navire" soit modifié par la suppression des mots "prise" et "déclaration d'innavigabilité".

M^r Bergeon, rapporteur du projet de loi sera avisé de cette modification de titre.

La séance est levée à 16 heures 30

11^{ème} séance

lundi 26 novembre 28

Présidence de M^r Fenoux

Présents: MM^{rs} Fenoux, de Pomereu, Rio, Servain, Fortin, Dudouyt, Brindeau, Lemaire, Perreau.

La séance est ouverte à 15 heures.

Services d'assurance
des marins français.

M^r Brindeau, rapporteur du projet de loi portant réorganisation des services d'assurance des marins français contre la vieillesse, le décès et les risques et accidents de leur profession, ~~présente dans sa séance du 26 novembre 1928~~ fait un exposé de la question.

Il fait un historique du problème, et signale les critiques que les intéressés ont formulées contre le projet. Notamment, l'insuffisance des pensions et la disproportion entre les cotisations versées et les pensions touchées. Ces critiques s'adressent également à l'organisation de la Caisse des Invalides de la Marine et de la Caisse de Prévoyance. En ce qui concerne, d'autre part, la caisse de retraite des agents du service général (dont la plupart ne sont pas inscrits), des critiques ont également été formulées contre le régime actuel.

Mais l'objection la plus grave que présentent les intéressés porte sur la situation faite par le projet aux inscrits maritimes déjà titulaires de pensions. L'opposition du Ministère des Finances a interdit d'introduire

dans le projet les mesures rétroactives qui eussent été nécessaires. La Commission de la Marine de la Chambre n'a pu que prévoir en leur faveur qu'une mesure ~~et~~ qui leur paraît insuffisante.

D'autre part, certains catégories d'intéressés, notamment les capitaines au cabotage et les venus de inscrits maritimes, ont présenté certains revendications de détail.

La question, dit M. Brindeau est de savoir quelle attitude adoptera la Commission au sujet de ce projet de loi. Ou bien en demander l'adoption dans sa forme actuelle, quitte à attendre qu'une prochaine loi l'améliore; ou bien l'améliorer dès maintenant et la renvoyer à la Chambre.

Les groupements intéressés, dit M. Brindeau, tout en maintenant leurs observations et leurs critiques, préfèrent cependant voir voter la loi telle qu'elle est rédigée. Elle apporte à un grand nombre d'inscrits des avantages qu'ils attendent depuis longtemps, et ils préfèrent les recevoir dès maintenant, quitte à voir plus tard ~~certains~~ des améliorations apportées au texte actuel. M. Brindeau laisse à la Commission le choix de l'attitude à adopter.

M. Fortin signale que la législation actuelle met certains marins dans des situations inextricables. Les compagnies de navigation refusent de les employer, pour raisons de santé, alors que les commissions de réforme les reconnaissent encore capables de naviguer.

M. Brindeau. — Aucun recours n'est possible contre la décision des Commissions de réforme; le projet actuel leur laisse la même autorité. Les questions de détail ne pourront être examinées que plus tard.

M. Riv. — Je signale à la Commission une raison de principe qui doit nous pousser à ne pas adopter le projet sous sa forme actuelle. L'article 43 contient ce mot: "encas

d'insuffisance constatée des recotts de la caisse, il sera
procédé, par décret contresigné par le Ministre de la
marine marchande et par le Ministre des Finances, à un
relèvement des prestations imposées aux participants
et aux armateurs, ou à une réduction du taux des
pensions et autres allocations prévues par la présente loi.
Il est inadmissible qu'on puisse réduire par décret
le taux minimum des pensions accordées aux inscrits.
Ce seul paragraphe nous ferait un devoir de renvoyer
à la Chambre ce projet de loi.

M. Brindeau... Il est vrai que ce projet de loi s'efforce de sauvegarder
les droits acquis, et que ce paragraphe de l'article 43
porte gravement atteinte à ce principe.

M. Perreau... Les pensionnés selon la loi de 1881 sont assez peu
nombreux pour qu'on puisse relever leur situation
sans ~~elle~~ compromettre l'équilibre budgétaire de la loi.

M. Brindeau... La Commission des Travaux Publics ~~elle~~ n'a pas
hésité à modifier le texte de la Chambre en ce qui concerne
le projet de loi sur les pensions de cheminots. Le nouveau
Ministre des Travaux Publics, M. Forquet, sera sans doute
de l'avis de son prédécesseur, qui ~~aurait~~ entendait ne
pas presser le vote de cette loi, et laisser à la Commission
sa pleine liberté d'action. Que certains intéressés se
declarent satisfaits provisoirement par le texte actuel,
cela ne doit pas nous empêcher de l'examiner de
près, et de la renvoyer à la Chambre si cela est
nécessaire.

Audition des représentants de la Fédération Nationale des Syndicats Maritimes

M. Ehlers signale que le projet actuel, s'il ne répond
pas aux espoirs qu'avaient pu faire naître les travaux de
la Commission extraparlamentaire présidée par M. Louis

Mariti, et pourtant préférable à la situation actuelle. Les délégués des intéressés souhaitent donc un vote rapide du projet de loi. On l'améliorera plus tard, si possible, mais cette question des pensions doit être réglée au plus tôt.

M. Brindeau. — Le ministre de la Marine marchande consentait sans doute à apporter certaines améliorations au projet. Les intéressés accepteraient-ils, dans ces conditions, que le projet fût légèrement retardé par un renvoi à la Chamb.?

M. Ehlers. — Nous aurions mauvaise grâce à refuser dans ces conditions.

M. Rio signale aux délégués les grands inconvénients de l'article 43. Il estime qu'il est de l'intérêt de leurs commettants de voir ces dispositions d'urgence adoptées. D'autre part le projet ne pourrait venir en discussion devant le Sénat avant le 1^{er} janvier 1929. Il est donc préférable de le renvoyer devant la Chambre. Il est souvent imprudent de voter un projet imparfait avec l'espoir qu'une loi ultérieure l'améliorera. Ce léger retard sera compensé par les améliorations qu'il permettra d'apporter au projet actuel.

M. Lemaire. — Si le projet est renvoyé devant la Chambre, il sera possible de donner à la loi un effet rétroactif à dater du 1^{er} janvier 1929, comme on l'a fait pour toutes les lois de pensions depuis quelques années.

M. Ehlers. — Dans ces conditions, il nous paraît en effet préférable d'accepter ce léger retard, dans l'espoir que la loi apportera de nouvelles satisfactions aux intéressés. Au reste, nous demanderons à la Commission de la Marine de vouloir bien, ultérieurement, entendre les délégués réunis de toutes nos fédérations.

M. le Président. — La Commission tiendra compte des observations qui lui ont été présentées, et étudiera avec soin, et avec beaucoup de sollicitude, les revendications des intéressés.

La séance est levée à 16 heures 30

71
12^e séance.

mercredi 12 décembre 1928

Présidence de M^r Fenoux

Présents: MM^{rs} Fenoux, Bergeon, Dudoynot, Léonus Bénard, Fenoux, Duplanher, Brindeau, Rio, Lervain, Cuttoli, Fortin, Giordan, Pervin, Martin-Binaston, Vaissière, Sari, Valadier.

La séance est ouverte à 15 heures.

M^r le Président souhaite la bienvenue au nom de la Commission, à ses deux nouveaux membres, M^{rs} Léonus Bénard et Valadier.

Assurances des marins français.

M^r Brindeau . - La Commission, après avoir entendu les représentants des intéressés sur le projet de loi portant réorganisation des services d'assurances des marins français, avait décidé d'entendre le Ministre des Travaux Publics.

Mais depuis, au cours de la discussion du budget de la marine marchande à la Chambre, le Gouvernement a dit consentir au vote d'un crédit de 17 millions à attribuer aux pensionnés anciens et nouveaux de la marine. Une disposition sera prise à cette intention dans la loi de finances. En conséquence, le projet qui était précédemment établi doit être modifié. Le Ministre des Travaux Publics a écrit une lettre en ce sens à M^r de Kergrzec, président de la Commission. Il y demande que son audition par la Commission soit reportée à une date ultérieure.

(M^r Brindeau donne lecture d'une copie de la lettre du Ministre)

M^r le Président . - La Commission ne peut se dispenser du projet qui lui a été soumis avant d'être mise en possession d'un nouveau texte.

Il est décidé que la Commission reportera à une date ultérieure l'audition de M. le Ministre des Travaux Publics.

Loi des cadres de la Marine.

M. Martin Binaison expose quelques observations au sujet de la loi des cadres.

Les officiers ~~de équipages de la~~ d'administration et les ingénieurs de la marine demandent la création d'un grade à cinq galons. Ils invoquent d'excellents arguments. Le Ministère de la Marine a fait des difficultés, d'autant plus que la création de ce grade entraînerait la création du grade analogue pour les officiers des équipages de la flotte.

Après discussion, le Ministère a consenti à cette création. L'article 4 du projet de loi doit donc être modifié, et comprendra, aux correspondances de grades, pour : capitaine de frégate : "officiers des équipages de la flotte ; officiers en chef d'administration ; ingénieur en chef des directions de travaux."

En conséquence, il faut modifier également l'article 5, et, au tableau I, fixant la composition des effectifs des officiers, dans la colonne : "officiers des équipages de la flotte," à la ligne : "capitaine de frégate" mettre : 5, au lieu de 0 ; et, à la ligne "capitaine de corvette", au lieu de 50, mettre 45.

A l'article 25, ^(limites d'âge) une autre modification est proposée : au tableau inclus dans cet article, dans la colonne "officiers des équipages de la flotte et chefs de musique", au grade correspondant à : capitaine de frégate ou officier supérieur de grade correspondant, au lieu de "... " mettre : 58.

Enfin, à l'article 84 (augmentations d'effectifs), au paragraphe C : "corps des officiers des équipages de la flotte", remplacer les mots "officier principal" par "officier supérieur" et remplacer : 11% par 13%, et 40% par 50%.

M. Martin Binaison. - Ainsi amendé le projet de loi me paraît au point. M. Raiberti a déposé l'avis fait au nom de la Commission

des Finances, qui se rallie au point de vue de la Commission de la Marine. La discussion du projet de loi pourra donc venir très rapidement devant le Sénat.

La Commission approuve les amendements proposés par M^r Martin-Binachon.

M^r Servan. — M^r Martin-Binachon est intervenu récemment à la tribune, pour marquer que la Commission de la Marine n'était pas responsable du retard apporté à la discussion de la loi. Nous pouvons, je crois, le remercier d'avoir ainsi mis les choses au point.

M^r Martin-Binachon. — Il m'avait paru fâcheux que la Commission de la Marine se vit reprocher (certains journaux l'ont fait) un retard dont elle n'était pas responsable. Nous n'avons nullement refusé l'avis de la Commission des Finances; mais il avait tardé à venir, et j'ai appris tout à coup que la Commission des Finances demandait ^{que lui fût} ~~le~~ renvoi pour avis mon rapport. C'est à ce propos que j'ai cru devoir intervenir nettement.

Corps de professeurs d'hydrographie.

M^r Rio donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant organisation du corps des professeurs d'hydrographie.

M^r Martin-Binachon. — Le rapport de M^r Rio a été établi ^{alors} ~~après~~ ^{avait été} que la loi des cadres que nous venons d'étudier ~~était votée~~ par la Chambre ~~elle-même~~ sans qu'y fussent compris le corps des professeurs d'hydrographie et des inspecteurs de l'inscription maritime. Ces corps y sont maintenant compris. Mais, dans ces conditions il paraît impossible d'accorder aux professeurs d'hydrographie le grade de Vice-Amiral à 3 étoiles qu'ils demandent. Cela ferait dans ce corps une proportion d'officiers supérieurs de 10%, les supérieures à celle des autres corps. Ceux-ci réclameraient. D'autre part, le corps

des ingénieurs hydrographes ne compte qu'un contre-amiral, et pas de Vice-Amiral ; il paraît donc difficile d'accorder un Vice-Amiral aux professeurs d'hydrographie.

Le Ministère ~~se~~ a demandé lui-même que fût supprimé le grade de Vice-Amiral que prévoyait le projet.

M. Rio. — Les services du Ministère de la Marine Marchande ne m'avaient pas transmis ces renseignements. Il est fâcheux que le Gouvernement, une fois encore, modifie un projet quand il arrive devant le Sénat, après l'avoir laissé voter ~~reception~~ à la chambre. Au reste j'attendais ces renseignements pour ~~adecider~~ décider de la conclusion de mon rapport ; et je conclurai donc dans le sens qu'indique M. Martin-Binachon.

M. Martin-Binachon. — Pour donner une autre satisfaction aux professeurs d'hydrographie, je déposerai un amendement modifiant à l'article 5 de la loi des cadres, le tableau 1, et lui accordant 4 capitaines de frégate au lieu de 3, et 7 lieutenants de vaisseau au lieu de 6.

Les conclusions du rapport de M. Rio sont adoptées.

La séance est levée à 15 heures 50.

13^{ème} séance.

Jeudi 20 décembre 28

Présidence de M. Fenoux

Présents : MM^{rs} Fenoux, Lervain, Brindeau, Doudouyt, Flaisnières, Bergeon, Babin, Chevaix, Villault-Duchesnois, Rio, le Comte de Blois, de Pomereu.

[Séance exceptionnelle, réunie au cours de la séance publique, pour le renvoi à la Commission de l'article 29 de la loi des cadres de la Marine.]

La séance est ouverte à 17 heures 30

M. le Président. - L'article 29 du projet de loi est ainsi conçu :

~~M. le Président.~~ Article 29 : « Nul ne peut être promu ou nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe s'il n'a satisfait aux examens de sortie de l'Ecole d'application et s'il ne compte deux années de services, dont au moins dix-huit mois de services effectifs à la mer, à bord des bâtiments de l'Etat :

a) soit en qualité d'enseigne de vaisseau de 2^e classe du cadre actif ;

b) Soit en qualité d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe de réserve.

Ces officiers sont promus à la 1^{re} classe du jour où ils réunissent les conditions de la loi. »

L'amendement de ~~pose~~ par notre collègue M. Bergeon est ainsi rédigé :

« Nul ne peut être promu ou nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, s'il ne compte deux années de service, dont au moins dix huit mois de services effectifs à la mer, à bord des bâtiments de l'Etat ;

« a) Soit en qualité d'enseigne de vaisseau de 2^e classe du cadre actif ;

« b) Soit en qualité de maître principal ou de premier maître, appartenant aux spécialités de la timonerie, des torpilles, de l'électricité et du pilotage ;

« c) Soit en qualité d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe de réserve.

« Les candidats des catégories a) et c) devront avoir satisfait à l'examen de sortie de l'Ecole d'application. Les candidats de la catégorie b) ne pourront être nommés en temps de paix que sur proposition dûment motivée par des services exceptionnels et après huit ans de services effectifs dans le corps des équipages de la flotte depuis leur nomination au grade de second-maitre.

« Les uns et les autres sont nommés enseignes de vaisseau de 1^{re} classe dès qu'ils réunissent les conditions exigées ci-dessus. »

Le rapporteur du projet de loi a critiqué cet amendement, et à la suite d'un échange de vues au cours de la séance publique, M: Bergeon a consenti à accepter que les maîtres principaux et premiers maîtres soient soumis à un examen probatoire sur leurs connaissances techniques et nautiques. C'est sur cet amendement de M: Bergeon, ainsi modifié, que la Commission doit délibérer.

M: le Comte de Blois. - Le Ministre objecte à la proposition de M: Bergeon que déjà des facilités sont accordées à tous ceux qui veulent entrer à l'école des élèves officiers. Mais j'estime, avec M: Bergeon, que certains premiers maîtres mériteraient d'être admis à cette école sur simple note de leurs chefs, après un certain temps de service, et qu'après avoir subi l'examen de sortie ils soient nommés ~~officiers~~ ^{enseigne} enseigne de vaisseau. M: Rio nous répond que s'ils n'ont pas été capables de subir l'examen d'entrée, ils seront incapables de suivre les cours; je réponds que nous avons connu pendant la guerre des hommes qui avaient été refusés à l'École Navale, et qui montraient une très haute intelligence de leurs fonctions. La faculté de passer brillamment des examens est très spéciale, et tout à fait indépendante de l'intelligence même d'un sujet.

M: Rio. - Ceux qui n'auront pu passer l'examen d'entrée ne pourront pas davantage passer l'examen de sortie.

M: le Comte de Blois. - Leur temps de présence à l'école aura pu les y préparer mieux; ils seront acclimatés.

M: Rio. - L'école des élèves officiers demande à l'examen d'entrée une culture générale déjà assez poussée; les mathématiques ou la cosmographie sont indispensables à ces jeunes gens destinés à devenir officiers. Les premiers maîtres principaux peuvent être d'excellents marins, mais ils manquent le plus souvent d'instruction; certains ont tout juste leur certificat d'études. À l'école, leurs qualités d'énergie ou de sens marin ne leur

servent plus de rien, ils seront dépayés, ne pourront pas suivre les cours, et échoueront à l'examen de sortie.

Nous avons un moyen bien meilleur de récompenser ces premiers-maîtres : des cours spéciaux existent sur tous les bateaux, préparant à l'école spéciale d'où ils pourront sortir comme officiers. Le recrutement est ainsi déjà très démocratique ; nommons-les sans examen, au besoin, dans le corps des équipages de la flotte ; là ils seront dans leur milieu, dans leur atmosphère ; et ils peuvent atteindre jusqu'au grade de capitaine de frégate, selon le projet de la loi des cadres ; n'est-ce pas déjà pour eux un bel avenir, bien plus beau même que celui qui les attend s'ils entrent sans examen à l'école des élèves-officiers, car alors, manquant toujours de connaissances nécessaires, ils mourront lieutenants de vaisseau !

M^r le Comte de Blois. - Qu'importe, s'ils obtiennent ce qu'ils ont demandé ? Et d'ailleurs il ne s'agit là que de mesures exceptionnelles.

M^r Rio. - Un officier de marine doit être en quelque sorte une encyclopédie vivante. Un premier-maître n'atteindra jamais à une culture suffisante ; laissons-les dans leur rang, n'en faisons pas des déclarés. Je le répète, sans sortir de la filière normale, ils peuvent devenir lieutenants-colonels. C'est déjà un très bel avenir !

M^r le Comte de Blois. - Nous avons tous connu des sujets exceptionnels, qui peuvent développer admirablement leur culture et leurs facultés ; la mesure que nous proposons ne concernerait que ces sujets d'élite. Ce serait le rôle de leurs commandants de les distinguer et de les choisir.

M^r Rio. - Je sais bien que la loi de 1832 accordait une faculté analogue à celle qu'on propose aujourd'hui, mais les circonstances ont changé depuis. La marine est devenue une arme scientifique, et les seules qualités d'énergie et de "marine" ne peuvent plus suffire à un officier.

M^r Bergeon. - Je m'étais expliqué avec M^r Martin : Binachon sur la

portée de mon amendement, et c'est un peu sur la demande que j'y ai introduit une énumération de spécialités.

Quoi qu'il en soit, et à la suite des observations qui ont été présentées, j'ai modifié comme suit mon amendement :

« b) soit en qualité de maître principal ou de 1^{er} maître,
« appartenant à toutes les spécialités ;

« les candidats de la catégorie b) ne pourront être
« nommés en temps de paix que sur la proposition dûment
« motivée par des services exceptionnels et après huit ans de
« service effectifs dans les corps des équipages de la
« flotte depuis leur nomination au grade de second
« maître, et qu'après avoir ~~elle~~ satisfait à un examen
« portant sur leur instruction générale nautique
« et technique. »

Il me semble qu'ainsi modifié, l'amendement ne peut plus soulever d'objection ; en effet, les candidats justifient de services exceptionnels, et satisfont à un examen d'instruction générale. Ils pourront donc faire d'excellents officiers de marine.

Nous savons tous que le corps des officiers des équipages de la flotte n'est pas considéré à l'égal du corps des officiers de commandement. Ne fermons pas pour ceux qui veulent passer du premier au second, la porte qui s'est ouverte depuis 1832.

J'espère que ~~cette~~^{la} solution que je propose pourra donner satisfaction à tous.

M^r Riv. — Je ne puis changer de point de vue, et j'estime que cette réforme serait antidémocratique et antimanitime.

M^r Bergeon. — Elle n'aboutirait nullement à encombrer le corps des officiers de marine de sujets incapables, puisque ce corps ne

s'exercerait que sur des hommes qui le mériteraient.

M^r Rio. — Ils n'ont, en ce cas, qu'à suivre les cours réguliers qui leur sont ouverts.

M^r Bergeon. — Je sais que le Chef d'Etat-Major général apporte un intérêt personnel au vote de cette disposition.

M^r le Comte de Blois. — C'est qu'il n'ignore pas qu'un examen peut paralyser un homme même très bien doué. La guerre nous en a donné bien des exemples; des garçons refusés à l'Ecole Navale faisaient pourtant d'admirables officiers. Rappelons-nous le mot de Renan: "A force d'examens, nous en arriverons à un tel état de sénilité que nous rappellerons la Chine..."

L'amendement de M^r Bergeon, mis aux voix, est repoussé par 7 voix contre 3.

M^r Bergeon. — Devant le vote de la commission, je retirerai donc mon amendement quand le Sénat reprendra la discussion de l'article 29.

La séance est levée à 18 heures.

14^{ème} séance.

jeudi 27 décembre 1928

Présidence de M^r Fenoux.

Présents . - MM^{rs} Fenoux, Brindeau, Dudouyt, Léonard Bénard, Magnien, Servain, Bergeon, Paul Bignon.

La séance est ouverte à 14 heures

M^r le Président, au nom de la Commission, souhaite la bienvenue à M^r Paul Bignon, qui vient d'être élu membre de la Commission.

Indemnité de chômage au marin. -

M^r Bergeon . - J'ai déjà lu devant la Commission, dans sa séance du 22 juin, mon rapport sur le projet de loi portant allocation d'une indemnité de chômage au marin en cas de prise, naufrage ou déclaration d'innavigabilité du navire.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par la Commission. Le rapport a été déposé, et la discussion de ce projet inscrite à l'ordre du jour du Sénat. Elle en a été retirée à la demande du Gouvernement. Le Ministère des Travaux Publics demande aujourd'hui que le projet soit inscrit à nouveau à l'ordre du jour. Mon rapport n'appelle aujourd'hui aucun changement.

M^r Bergeon donne lecture de son rapport, dont les conclusions sont à nouveau adoptées par la Commission. L'inscription à l'ordre du jour ~~est~~ sera demandée.

Rapatriement des Marins.

M^r Bergeon donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à la ratification du projet de convention concernant le rapatriement des marins, adopté par la conférence internationale du travail dans sa neuvième session, tenue à Genève du 7 au 24 juin 1926.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Tranche du programme naval.

M^r le Président fait observer que le projet concernant la tranche nouvelle du programme naval n'a pas encore été déposé au Sénat. La Commission se tiendra prête à le rapporter.

Assurance des Marins.

M^r Brindeau signale que la question des services d'assurance des marins reste en suspens. La Commission pourra entendre à ce sujet le Ministre de la Marine, mais ultérieurement.

La séance est levée à 14 heures 30.